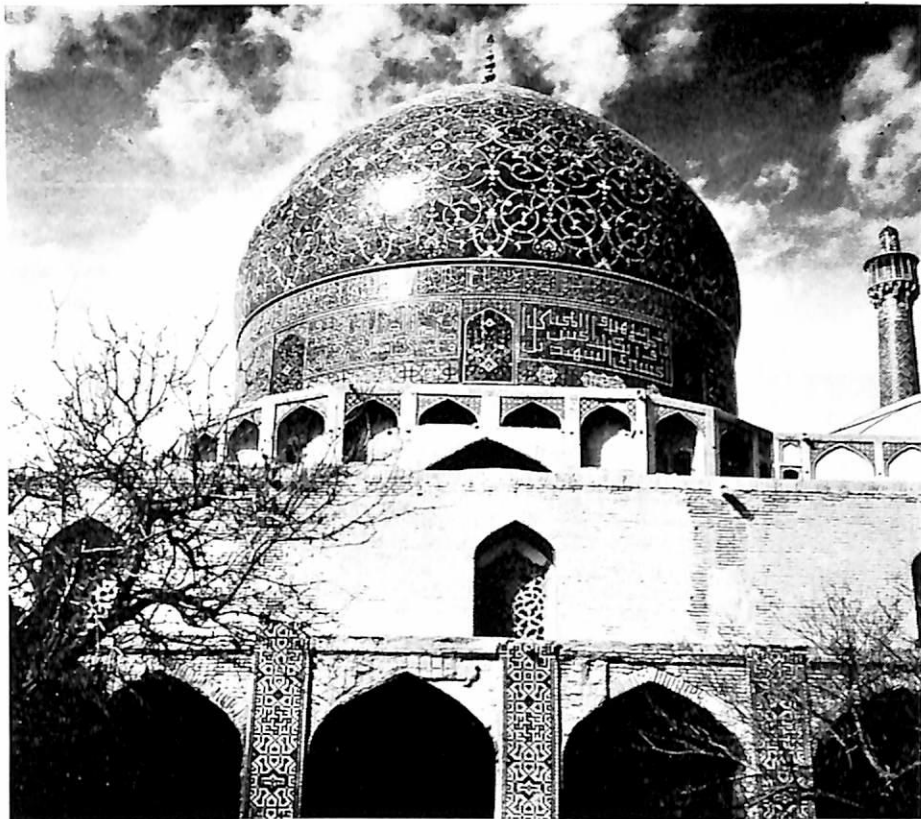


O. I. P. C.
INTERPOL



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



37^E SESSION

TÉHÉRAN

1 - 8 OCTOBRE

☆ **1968** ☆

Séance solennelle d'ouverture

C'est dans le Palais de Majless, à Téhéran, que s'est ouverte, le 1^{er} octobre 1968, la 37^e session de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol. Le Lieutenant-général Mobasser, chef de la Police nationale iranienne, souhaite la bienvenue aux délégations. Voici, d'ailleurs, de larges extraits de son allocution :

C'est un grand honneur pour la police iranienne de recevoir l'Assemblée générale de l'Interpol et d'accueillir les représentants des pays membres de l'Organisation.

A propos du rôle de la police de nos jours, je voudrais indiquer brièvement deux effets contraires produits par la science et le progrès technique au XX^e siècle. D'une part, la police, dans de nombreux cas, doit se lancer à la poursuite de malfaiteurs qui cherchent refuge dans toutes les parties du monde. D'autre part, ce phénomène a nécessité la création d'un organisme luttant contre le crime sur le plan international : l'Interpol (...) reflète cette nécessité.

En conséquence, nous estimons qu'il est utile, au seuil de cette 37^e session, de rappeler la précieuse contribution qu'ont apportées à l'Organisation des personnalités telles que le juriste français Larnaudie, l'Autrichien Schöber et le défunt président Louwage, de Belgique — trois hommes qui, parmi d'autres, ont consacré leur vie à la sécurité et au bien-être des hommes.

Pour lutter contre la criminalité et contre ses effets (...) il faut aussi comprendre pourquoi les crimes sont commis. Il ne suffit pas d'infliger des châtiments il faut prendre le mal à sa racine et c'est pour cela qu'il convient de parler des armes utilisées avec succès dans ce domaine. En Iran, la répression du crime figure dans les principes de la Révolution Blanche, rédigés par Sa Majesté Impériale le Chah en janvier 1962 et comme, à notre avis, l'indigence

S. E. Amir Abbass Hoveyda, Premier Ministre, s'exprime ensuite en ces termes :

C'est pour moi un grand honneur de vous souhaiter aujourd'hui la bienvenue (...). Le peuple iranien, soyez en assurés, est très sensible au choix qui s'est porté sur Téhéran pour la célébration de la 37^e session de votre Assemblée générale.



Le général Mobasser prononce le discours d'ouverture.

et l'analphabétisme jouent tous deux un rôle néfaste dans ce domaine, nous voulons mettre l'accent sur la PREVENTION en premier et sur les PEINES en second.

A cet égard, l'œuvre d'Interpol est essentielle et pour cette raison nous utilisons pleinement toutes les possibilités qu'offre cette Organisation. En même temps nous désirons sincèrement contribuer à son succès et donner ce que nous avons de meilleur pour qu'elle réalise ses buts élevés.

Votre Organisation est, en effet, de celles qui inspirent dès le premier abord le respect et la reconnaissance de la majorité des honnêtes gens, ainsi que la crainte d'une minorité... disons moins honnête.

L'éventail de vos activités s'étend aux domaines les plus divers puisqu'il va des trafiquants en matières précieuses et en stupéfiants jusqu'aux criminels de droit commun, en passant par les faux monnayeurs et autres malfaiteurs. Il n'est pas jusqu'aux questions culturelles qui ne vous intéressent, puisque vous collaborez avec le Conseil international des Musées pour faire échec aux voleurs d'œuvres d'art.

Non contents de poursuivre les auteurs des délits, vous organisez entre vos membres un réseau d'assistance technique. C'est dire que, par vos efforts variés, vous contribuez largement à assurer la sécurité et le bien-être de l'humanité entière.

Votre action est trop connue de tous pour qu'il soit besoin d'y insister. Aux quatre coins du monde vous êtes toujours à la « une » des informations imprimées, radiodiffusées ou télévisées. Bien mieux, vous êtes entrés, pour ainsi dire de votre vivant, dans la légende, puisque la fiction romanesque ou cinématographique ne cesse de s'inspirer de vos exploits.

De nombreux livres et films vous mettent en scène. Amateur, moi-même, de ce genre de littérature et de cinéma, je suis enclin à vous considérer, en quelque sorte, comme les héritiers des Sherlock Holmes, Rouletabille, Charlie Chan et autres détectives qui ont fait mes joies d'adolescent. Comme, aussi, les modèles contemporains des Ellery Queen, Perry Mason, Philip Marlowe et autres limiers que je continue à fréquenter quand mes lourdes charges m'en laissent — rarement, hélas — le loisir. Certes je sais que les techniciens de la détection, même s'ils aiment le roman policier, sourient aux raisonnements simplifiés de leurs collègues « de la fiction ». Je sais que, dans la réalité, les méthodes véritablement scientifiques se sont tellement perfectionnées que les aléas de l'imagination et de l'intuition ont perdu beaucoup de leur lustre. Il n'en reste pas moins que le roman policier part presque toujours de la réalité et reflète, en tout cas, l'histoire et l'évolution de la police dans le monde. Ne trouve-t-on pas dans les Contes des mille et une nuits les premiers tâtonnements des méthodes d'investigation ? Et les déductions des Trois Princes de Serendip, dont les aventures furent traduites par Mailly, en 1716, du persan en français, ne préfigurent-elles pas celles des policiers modernes ? A travers les

enquêtes du juge Ti, l'on en apprend plus long que dans les traités sur l'organisation de la police dans la Chine des empereurs Tang. Les romans de l'entre-deux-guerres nous présentent les premiers balbutiements de la collaboration internationale.

Sherlock Holmes traverse la Manche pour voler au secours des polices continentales. Nayland Smith parcourt l'Asie et l'Afrique pour déjouer les plans maléfiques du Dr Fu-Manchu. Hercule Poirot, M. Motto et Lemmy Caution vont de pays en pays pour prêter aide aux polices locales.

Mais cette coopération, pour ainsi dire artisanale, ne pouvait suffire devant l'étendue des organisations criminelles. Et c'est ici que la réalité a dépassé la fiction, il y a quelque cin-



M. A. Abbass Hoveyda, Premier Ministre d'Iran, fait son entrée, entouré du général Mobasser et du Président Franssen, pour l'inauguration des travaux de l'Assemblée générale.

quante ans, lorsque l'Organisation internationale de police criminelle a vu le jour, pour mettre en œuvre une véritable coopération mondiale.

L'extension et le développement de cette collaboration que vous avez patiemment élargie, sont plus que jamais nécessaires. Contre la montée du crime et de la violence, à laquelle

nous assistons (...), seule une organisation comme la vôtre peut lutter efficacement.

Si, voilà encore quelques décades, l'aspect local des délits l'emportait, il n'en va plus de même aujourd'hui. L'extraordinaire mobilité et les perfectionnements inouïs dont la science ne cesse de doter les hommes, s'ils poussent au progrès et au bien-être de tous, n'en fortifient pas moins les organisations criminelles, qui en profitent à tous points de vue. Les moyens de communications et les grands moyens d'information permettent aux « techniques » délictuelles, si je puis dire, de faire le tour du monde en bien moins de temps qu'il n'en faut pour arrêter les malfaiteurs eux-mêmes. Ceux-ci peuvent facilement se réfugier ailleurs, une fois leurs forfaits commis. Les réseaux de trafic de la drogue étendent leur toile sinistre sur tout notre globe, mettant partout en danger les jeunes générations, nuisant à l'essor des pays en voie de développement.

Je suis heureux que cette question soit inscrite à votre ordre du jour; elle mérite une attention accrue en un temps où les statistiques révèlent à ce sujet une progression effrayante. Je veux rappeler ici que les organismes compétents des Nations Unies reconnaissent volontiers notre succès dans l'interdiction de la culture de l'opium. Malheureusement le fait que d'autres pays, notamment dans la région, continuent à cultiver l'opium sans contrôle sérieux, provoque un flot continu de contrebande sur notre territoire. Il appartient aux Nations Unies de prendre les mesures qui s'imposent. En tout cas, si la situation demeure inchangée, le gouvernement iranien se verra dans l'obligation d'envisager de nouvelles dispositions.

Les autres domaines que vous aborderez sont aussi d'une grande importance dans l'univers actuel, qu'il s'agisse des législations sur les armes à feu courtes, de l'identification des cadavres en cas de catastrophes, du faux monnayage ou de la protection des touristes.

Si je n'insiste pas davantage sur ce chapitre, c'est que votre bilan est suffisamment positif pour nous assurer de vos succès futurs. Rien que dans les cinq derniers mois, notre Bureau de l'Interpol a reçu environ un millier de notices et en a transmis autant. C'est tout récemment que, grâce au système de coopération mis au point par l'Interpol, nous avons pu arrêter et refouler un bandit qui avait cambriolé les

banques d'un pays voisin, et que nous avons pu récupérer un de nos commerçants qui s'était réfugié en Europe après avoir détourné des fonds importants.

Sur le plan national aussi notre police a obtenu des succès appréciables dans sa lutte contre le crime. Elle est aujourd'hui dotée des moyens les plus efficaces et ses officiers suivent pendant trois ans les cours d'une université spéciale, puis effectuent trois stages successifs d'entraînement pratique. C'est dire qu'elle est l'une des plus modernes du monde.

Mais les efforts visant à prévenir et à réprimer le crime sur le plan national et international ne représentent qu'un côté de la médaille: tout récemment S.M.I. le Chahinchah Aryamehr a rappelé que les véritables ennemis de l'homme étaient la maladie, l'ignorance, la faim, la misère, et les injustices sociales. Souvent les délits fleurissent dans ce bouillon de culture que sont la misère et l'injustice. Aussi (...) convient-il d'organiser le combat contre ces fléaux.

En ce qui nous concerne — et j'espère que votre séjour en Iran vous permettra de vous en rendre compte par vous-mêmes — nous avons entrepris, depuis 1963, l'une des plus grandes révolutions sociales et économiques de notre histoire. Nous espérons que le rythme rapide de développement que nous avons atteint ces dernières années — 11 pour cent en moyenne — se maintiendra et que, d'ici la fin du siècle, le revenu de chaque iranien aura atteint un niveau comparable à celui des habitants des pays les plus avancés. Sur le plan international, nous appuyons toutes les entreprises qui aident à combler le dangereux fossé qui sépare les nations riches des nations pauvres.

Nous sommes devenus l'un des artisans principaux de la lutte contre l'analphabétisme. Récemment encore le Chahinchah Aryamehr préconisait, devant l'Université de Harvard, la création d'une légion des serviteurs de l'humanité, enrôlant toutes les bonnes volontés dans un combat international contre la misère, l'ignorance et la maladie. C'est dire que notre gouvernement soutient entièrement votre action mondiale. En effet, lutter contre le crime revient à lutter contre un aspect des grands fléaux que je viens de citer. J'espère que vous serez toujours victorieux dans vos batailles. Et je vous souhaite plein succès dans vos travaux.

M. F. Franssen, Président de l'O.I.P.C.-Interpol, remercie S. E. Amir Abbass Hoveyda et le Lieutenant général Mobasser et prononce le discours suivant :

Au nom des 76 délégations ici présentes, je remercie votre Excellence des paroles encourageantes qu'elle vient de prononcer et de l'intérêt qu'elle porte à notre Organisation.

L'heureuse idée du gouvernement iranien de nous inviter à Téhéran a été accueillie avec enthousiasme, non seulement parce que c'est la deuxième fois que nous sommes réunis dans un pays asiatique, dont nous apprécions la généreuse hospitalité, mais aussi parce que l'Iran fut l'un des premiers pays non européens à s'intéresser à l'Interpol: en 1946, en effet, lors de l'Assemblée générale à Bruxelles, l'Iran était représenté et participa avec les 18 autres délégations à la reconstitution de notre Organisation.

L'Iran, pays largement ouvert au progrès, fut, durant plusieurs siècles, le berceau d'une haute civilisation dont témoignent aujourd'hui encore les prestigieuses ruines de Persépolis. L'histoire nous apprend que dès le 5^e siècle avant J. C. l'Empereur de Perse, Cyrus le Grand, proclama dans son vaste empire, le droit à la liberté individuelle.

Quoi d'étonnant, dès lors, que la conférence des Nations Unies sur les Droits de l'Homme se soit tenue dans la ville de Téhéran pour commémorer solennellement le 20^e anniversaire de cette importante charte. Par un discours remarqué, S.M. l'Empereur inaugura les travaux de la conférence, voulant ainsi témoigner de l'intérêt qu'elle attache à ce problème. Qui plus est, n'est-il pas symbolique et flatteur que nous nous trouvions, ce jour, dans le lieu même où s'est tenue cette réunion ? Il est vrai que l'Interpol a toujours eu le plus grand souci du respect de la personnalité humaine, répudiant énergiquement toute forme de pression morale ou physique à l'égard de personnes appréhendées. Aussi, notre Organisation s'est-elle associée à la commémoration de ce 20^e anniversaire en rappelant dans la Revue internationale de police criminelle les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme qui intéressent plus spécialement notre profession.

Que disent-ils ?

« Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

« Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

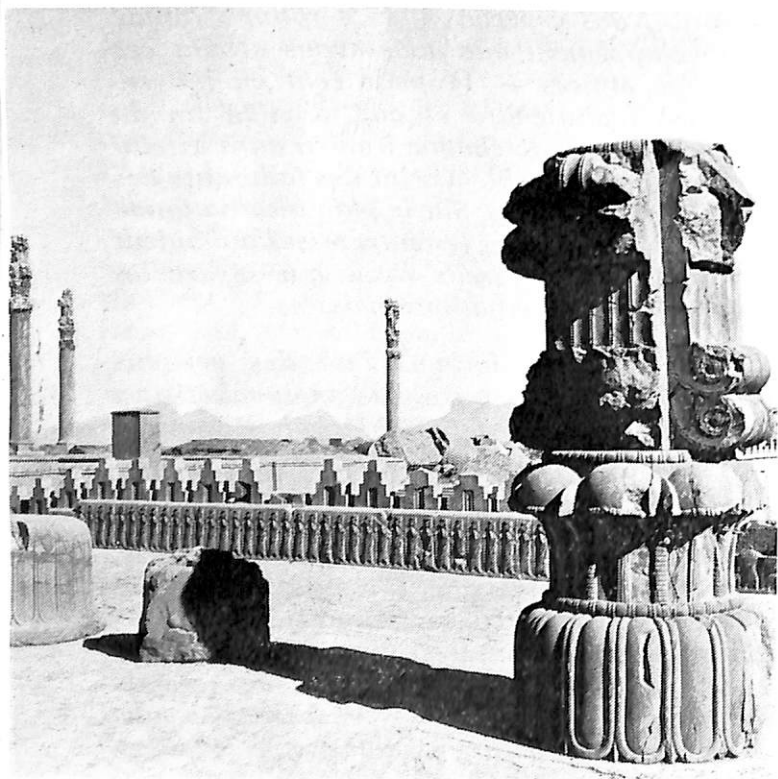
« Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. »

« Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. »

« Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé. »

Tout est dit de ce qui doit être dit dans ces textes simples et emplis d'une grande noblesse de pensée.

Le rapport d'activité présenté par le Secrétaire général nous révélera que, depuis l'Assemblée générale de 1967, l'O.I.P.C.-Interpol a fait un bon travail et continue à se développer (...). Des réunions comme celles qu'a tenues l'Interpol en 1968 sont capitales pour le rayonnement de notre Organisation et pour son effi-



Les ruines de Persépolis

cacité devant une criminalité qui augmente dans la plupart des pays. Il faut continuer dans cette voie. Il faut aussi que chacun comprenne que, pour atteindre ses objectifs, l'Organisation, c'est-à-dire le Secrétariat général et les Bureaux centraux nationaux doivent disposer des moyens matériels adéquats. J'ai déjà eu l'occasion de dire dans le passé — et je vous demande de m'excuser si je reviens sur cette question — combien le rôle des Bureaux centraux nationaux est prépondérant. C'est d'eux que dépend en général la réussite d'une enquête et je ne saurais assez insister auprès d'eux sur l'impérieuse nécessité d'agir très rapidement dans la transmission des informations.

J'ai également signalé déjà que le policier moderne se doit de suivre l'évolution des sciences criminologiques, de même que l'évolution constante, et si rapide, de la société. L'O.I.P.C. doit voir haut et loin et prévoir l'avenir, un avenir qui sera la résultante directe de ce siècle de technicité et des progrès, parfois effarants, des recherches scientifiques.

Mais malgré tout cela, je reste convaincu que la réussite d'une enquête judiciaire dépendra toujours du labeur de l'homme de métier, du policier. Certes, l'ordinateur électronique facilitera l'exploitation rapide et rationnelle de la documentation, mais aucune machine ne remplacera jamais l'enquêteur pour déceler les mobiles, les mécanismes d'un acte criminel, décider des actions à entreprendre, mener à

bien un interrogatoire ou une arrestation. Il en résulte que les responsables du recrutement doivent donner au personnel une instruction et une éducation fondées sur les règles de déontologie professionnelle, le préparant non seulement aux fonctions de la police moderne, mais aussi à son rôle social.

Cette 37^e Assemblée générale revêt un caractère particulier (...). Vous aurez à vous prononcer sur la proposition du Comité exécutif en ce qui concerne le Secrétaire général; vous aurez aussi à élire un nouveau Président. Je suis sûr que votre choix sera guidé uniquement par l'intérêt supérieur de l'Organisation.

Et ici, Messieurs, je voudrais vous exprimer toute ma gratitude. En me portant, il y a quatre ans, à la présidence de notre Organisation, vous avez donné au vieux policier que je suis la plus belle récompense et le plus grand honneur de fin de carrière qu'on puisse imaginer.

Avant de terminer, je voudrais dire aux autorités iraniennes combien douloureusement l'Interpol a ressenti et partagé le deuil qui frappe leur pays. Je vous propose de vous lever et d'observer une minute de silence à la mémoire des milliers de victimes de l'affreux tremblement de terre qui vient de se produire.

Excellence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir déclarer ouverte la 37^e session de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol.

I. Questions administratives

ADMISSION DE NOUVEAUX PAYS

Le délégué du Kenya.

Trois pays ont présenté des demandes d'adhésion à l'Interpol : la Guyana, le Kenya et Singapour (l'Assemblée générale de 1969 aura à se prononcer sur les demandes d'admission de la République du Mali et de l'île Maurice, parvenues trop tard pour être présentées cette fois-ci).

L'adhésion du Kenya et de Singapour est approuvée à l'unanimité des 70 votants. Celle de la Guyana, à l'unanimité moins 1 voix.

Le Président se félicite de ce résultat et déclare la Guyana, le Kenya et Singapour membres de l'O.I.P.C. (applaudissements). **Le délégué du Vénézuéla** se déclare très satisfait de l'adhésion de la Guyana, pays voisin du sien.



RAPPORT D'ACTIVITÉ

Présenté par le Secrétaire général, le rapport rend compte de l'activité de l'Organisation et de son Secrétaire général entre octobre 1967 (36^e session) et septembre 1968 (37^e session).

RELATIONS AVEC LES PAYS

L'adhésion de trois pays — Guyana, Kenya, Singapour — porte à 103 le nombre des pays affiliés.



M. Rajaratnam, délégué de Singapour.
(Iran Press Photographers Association - Téhéran)

Le Royaume-Uni a décidé que les services de Brunei et des Bermudes fonctionneraient comme annexe du B. C. N. de Londres. Cela permet des relations directes avec ces territoires.

Il faut noter un accroissement du travail dans la plupart des B. C. N. ; ainsi, le travail du B. C. N. canadien s'est accru de 200 % depuis 1960 !

Si l'on totalise les statistiques, voici les résultats de la coopération Interpol (entre parenthèses, les chiffres de l'an dernier) :

— arrestations opérées à l'intérieur des frontières au bénéfice de l'étranger	934 (838)
— arrestations obtenues de B. C. N. étrangers	943 (880)
— informations adressées aux autres B. C. N.	74.023 (59.454)
— informations reçues des autres B. C. N.	59.243 (54.567)

La pratique du « message postalisé » s'est vite généralisée — à la satisfaction de tous, semble-t-il.

Quant aux interventions du Secrétariat général dans les affaires de police internationale, elles peuvent se résumer ainsi :

1) Affaires étudiées : 5.711 au total (contre 4.124 l'an dernier) :	
— atteintes à la vie des personnes	50
— vols	490
— infractions commises sur les automobiles	103
— escroqueries, fraudes	956
— contrefaçons, falsifications	1.485
— stupéfiants	1.796
— délits sexuels et mœurs	131
— identifications	251
— autres affaires	449
2) Individus signalés par notices signalétiques	453
3) Diffusions de vols d'objets de valeur	58
4) Individus arrêtés sur diffusions ou interventions du Secrétariat général	231
5) Individus identifiés par le Secrétariat général	38
6) Informations fournies aux B. C. N.	5.471

Le Secrétariat général a reçu en moyenne chaque mois 2.520 copies de lettres échangées entre Bureaux centraux nationaux (moyenne supérieure de 44 % à celle de l'an dernier).

Il est important d'envoyer au Secrétariat la copie non seulement des lettres, mais aussi des messages radio ou telex échangés entre B. C. N.

La documentation criminelle du Secrétariat général comportait, le 1^{er} juin 1968 :

- 1.172.000 fiches générales nominatives (alphabétiques et phonétiques) ;
- 71.500 fiches dactyloscopiques ;
- 5.880 fiches photographiques de malfaiteurs spécialisés.

Des travaux d'intérêt collectif et de synthèse ont été effectués :

- a) rapports détaillés sur le faux monnayage et le trafic des stupéfiants en 1967 ;
- b) préparation d'une documentation pour l'identification des machines à écrire ;
- c) envoi des suggestions très détaillées aux B. C. N. sur les investigations en cas de trafic d'or ;

d) publication de 14 tableaux mensuels récapitulatifs de trafic des stupéfiants et d'une liste de marins trafiquants ;

e) envoi de 31 lettres-circulaires sur des affaires criminelles diverses.

La revue « Contrefaçons et Falsifications » est éditée avec un succès grandissant : 5.012 abonnés (non compris l'édition régionale allemande) le 1^{er} mai 1968 (20 % de plus qu'en 1966). Du 1^{er} juin 1967 au 1^{er} juin 1968, 108 nouvelles contrefaçons et 114 nouvelles monnaies authentiques ont été décrites dans cette revue. Le service spécialisé a expertisé 70 contrefaçons et établi la « fiche technique » de 74 billets authentiques.

LES ETUDES

Plusieurs études fondamentales ont été effectuées par le Secrétariat général, pour examen devant l'Assemblée générale :

— étude critique du projet de formulaire australien pour l'identification des victimes de catastrophes ;

— évolution de la délinquance juvénile entre 1964 et 1967 (prolongement de l'étude présentée l'an dernier) ;

— synthèse des législations nationales sur le commerce, la détention, le port des armes à feu ;

— étude sur les services de « recherche et de planification » dans les différents pays ;

— rapport sur le thème : « police et protection des touristes ».

Conformément à la résolution de l'an dernier sur l'extradition, les lois nationales de 30 pays ont été diffusées.

La série des circulaires dites « EXTRA/600 » (possibilités d'arrestation préventive en cas d'extradition) a été complétée par des informations sur deux nouveaux pays (Sénégal et Mauritanie).

Comme suite à une résolution de 1967, nous allons proposer certains amendements à la Convention routière internationale, dont une conférence des Nations Unies va discuter bientôt à Vienne.

Toutes les résolutions adoptées par notre Organisation depuis 1946 en matière de stupéfiants ont été diffusées aux B. C. N.

Entre le 1^{er} juin 1967 et le 1^{er} juin 1968, 90 études spécifiques ou bibliographiques ont été faites à la demande de services ou chercheurs de 35 pays.

Deux listes semestrielles d'articles sélectionnés ont été publiées :

— nombre d'articles sélectionnés dans ces deux numéros	1.966
— nombre de revues exploitées	318
— nombre d'articles microfilmés sur demande	156

Depuis juillet 1967, 151 livres et 150 brochures ont été reçus à la bibliothèque internationale, qui comportait, en août 1968, 2.013 ouvrages et 1.908 monographies. 47 notes bibliographiques destinées à la Revue internationale de police criminelle ont été rédigées (juin 1967 - juillet 1968).

LES COLLOQUES

Du 13 au 17 novembre 1967 s'est tenu un colloque sur les problèmes dactyloscopiques. Il a réuni 69 experts venant de 33 pays. Les questions suivantes ont été abordées : nombre de points caractéristiques pour prouver l'identité ; procédés de relevé de traces ; méthodes de classification ; classements « électroniques » ; empreintes palmaires et plantaires ; transmission des images d'empreintes ; empreintes et génétique.

Les discussions sur une éventuelle normalisation internationale des méthodes de classement ou même des formats de fiches ont montré les énormes difficultés à surmonter.

Un colloque sur les « fraudes internationales » s'est tenu du 24 au 26 avril 1968. Il a groupé 53 spécialistes venant de 22 pays. Les débats ont confirmé les conclusions des travaux précédents, à savoir : la variété considérable des « modus operandi », le hiatus entre la qualification juridique et les mécanismes des infractions. Des personnalités extra-policières ont apporté de très utiles informations sur les fraudes commises à l'aide de cartes de crédit et de titres de transports aériens.

REVUE INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

La Revue internationale de police criminelle a connu, durant ces derniers mois, des difficultés de deux ordres : un retard dans la parution des numéros ; une certaine pénurie d'articles.

Sur le premier point, nous avons décidé de confier les éditions française et anglaise à des imprimeurs différents ; cela devrait éviter les « embouteillages » au stade de l'impression. En outre, c'est désormais un imprimeur de langue française qui imprimera l'édition française.

Sur le deuxième point, nous souhaiterions avoir un concours plus assidu des B. C. N. dans le sens indiqué par plusieurs lettres circulaires, notamment celle du 27 mars 1968.

Le nombre des abonnés dépasse légèrement le millier. Quelques B.C.N. (Liban, Royaume-Uni, U.S.A.) ont mené récemment une fructueuse campagne d'abonnements dans leur pays.

RELATIONS EXTERIEURES

On connaît nos liens traditionnels avec les Nations Unies. Nous avons suivi les travaux de la Commission des stupéfiants (janvier 1968, Genève) et prêté notre concours à deux conférences régionales de l'O.N.U. sur les stupéfiants (New Delhi, octobre 1967, et Beyrouth, septembre 1968). Nous avons suivi également, en août 1968, à Genève, les travaux du groupe d'experts sur la prévention du crime et le traitement des délinquants.

L'O. I. P. C. - Interpol participe avec assiduité aux travaux du Conseil de l'Europe sur les problèmes criminels. Grâce à la Police Montée Canadienne, nous avons des observateurs à la conférence sur les « facilitations », réunie par l'O. A. C. I. à Montréal en mai 1968. Elle a étudié une importante nouveauté : « le passeport magnétique ». une question évidemment à suivre pour l'O. I. P. C.

Nous avons eu l'occasion d'assister à une réunion d'experts sur l'extradition (avril 1968, République Fédérale d'Allemagne) et à la réunion du « groupe de répression des fraudes » de l'I.A.T.A. (avril 1968).

Nous sommes honorés, à Saint-Cloud, de la visite de nombreuses personnalités. Presque toutes demandent à visiter nos installations. Certaines effectuent des séjours de durée variable pour l'étude de telle ou telle question. Dans le seul groupe chargé des stupéfiants, une centaine d'heures de travail ont été consacrées, en six mois, aux visiteurs.

Les reportages de presse, radio ou télévision sur l'O. I. P. C. - Interpol sont toujours aussi fréquents. A titre indicatif, nous en avons noté 17 pendant les cinq premiers mois de l'année 1968.

MOYENS D'ACTION

a) **Budget - Finances.** Ces questions font l'objet d'un rapport spécial. Les commissaires aux comptes, MM. Benhamou (France), Hanly (U.S.A.) et Passo (Portugal), ont procédé à la vérification des comptes les 19 et 20 septembre, à Paris. La délégation des Etats-Unis propose d'ailleurs une autre procédure (cf. questions financières, in fine).

b) **Personnel du Secrétariat général.** Le 1^{er} septembre 1968, les effectifs totaux étaient de 65 fonctionnaires et de 38 agents sous contrat. Soit une augmentation de cinq unités (2 fonctionnaires et 3 contractuels) en un an. Depuis le 1^{er} juillet 1968, les autorités allemandes ont mis à notre disposition,



Le nouveau Parlement de Téhéran.

pour deux ans, un fonctionnaire du Bundeskriminalamt. Il est venu rejoindre ses collègues britannique, canadien et suédois.

c) **Télécommunications.** En 1967, le trafic général du réseau radio-électrique Interpol a été de 125.815 messages, dont 755 diffusions générales et 1.513 diffusions de zones, soit une augmentation de 11,5 % sur 1966. La station de Brasilia est devenue opérationnelle en décembre 1967.

Une conférence des responsables des télécommunications Interpol s'est tenue à Saint-Cloud du 7 au 10 mai 1968, groupant 36 spécialistes de 25 pays et un représentant de l'U. I. T. Elle a révélé en particulier que l'implantation de stations radio auprès des B. C. N. est actuellement à l'étude dans plusieurs pays (Etats-Unis d'Amérique, Chypre, Corée, Nigéria, Congo-Kinshasa, Ethiopie, Malaisie) et que nombre de stations nationales ont amélioré leurs équipements soit en puissance, soit en qualité, soit en quantité. Ces efforts ont d'heureuses conséquences sur le fonctionnement du réseau.

Des travaux d'infrastructure effectués à la Station centrale permettront l'installation de nouveaux émetteurs (pour le radio-télétype, par exemple). Il est d'ailleurs impérieux de renforcer dans les mois à venir les équipements de la station centrale (réception et émission) pour améliorer les liaisons avec l'Extrême-Orient et l'Amérique du Sud.

La transmission des images entre B. C. N. (phototélégraphie) dépend de la normalisation des appareils présentés sur le marché par différents constructeurs, d'ailleurs peu nombreux. La conférence des télécommunications de mai dernier souhaite qu'après une étude du Secrétariat, cette question soit tranchée très rapidement par une nouvelle conférence, qui se tiendrait, en principe, avant la fin de 1968.

d) **Langues.** Plus les échanges entre B. C. N. sont fréquents, plus les B. C. N. sont nombreux, plus les questions linguistiques prennent d'importance. Une

circulaire du Secrétariat général du 29 décembre 1967 a rappelé les règles en vigueur et formulé des suggestions. Nous nous sommes efforcés de rédiger en langue espagnole un certain nombre de documents, et notamment les notices de recherches des malfaiteurs (index rouge).

Le groupe de traduction « anglais » a traduit 3.368 pages normalisées vers l'anglais et 298 pages vers le français (1^{er} juin 1967 - 1^{er} juin 1968).

e) **Laboratoire photographique.** Du 1^{er} juin 1967 au 1^{er} juin 1968, ont été exécutés : 90.822 photographies ou photocopies ; 5.114 vues de microfilms ; 349.675 autres reproductions de documents.

Au début de 1969, nous espérons mettre en service un atelier d'imprimerie, prévu dans l'équipement de notre nouveau siège.

ENTRAIDE TECHNIQUE

Depuis l'Assemblée de Kyoto (octobre 1967), l'entraide technique a été accordée à plusieurs pays, sous diverses formes :

a) à l'occasion du colloque de dactyloscopie, 4 bourses de voyage ont été accordées (Indonésie, Ouganda, Tchad, Tanzanie) ;

b) une bourse de séjour a été accordée à un fonctionnaire du B. C. N. algérien pour faciliter son stage de formation au Secrétariat général ;

c) nous avons reçu 7 boursiers des Nations Unies pour les questions de stupéfiants ;

d) 4 fonctionnaires libanais ont étudié sur place les questions de statistiques criminelles ;

e) la police italienne a dépêché au Secrétariat général plusieurs fonctionnaires pour un stage technique et linguistique.

..

Le Secrétaire général évoque à grands traits la conférence régionale interaméricaine, qui s'est déroulée à Lima, du 10 au 15 septembre 1968. Quatorze pays, représentés par une cinquantaine de délégués, y ont pris part. Le but recherché étant d'améliorer la coopération entre tous les B. C. N. Américains. Les résultats peuvent être qualifiés d'extrêmement fructueux.

Les délégués de l'Argentine, du Canada, de la Colombie, des Etats-Unis et du Mexique félicitent le Pérou et le Secrétariat général du travail qu'ils ont accompli à cette occasion.

Le Secrétaire général insiste sur l'importance des statistiques d'activité des B.C.N., que trop peu de bureaux lui communiquent. Cependant, il apparaît

que l'activité des B.C.N. a augmenté de 15 à 20 % en moyenne en 1967 par rapport à 1966. Il est réconfortant aussi, ajoute-t-il, de constater qu'entre membres des B.C.N. l'application des statuts de l'Organisation ne pose pratiquement aucun problème, bien qu'ils coopèrent sur des dizaines de milliers d'affaires.

M. Erick Har Emoes (Observateur du Conseil de l'Europe) transmet à l'Assemblée les vœux du Secrétaire général du Conseil de l'Europe. Depuis quelques années, l'Interpol participe aux travaux de cinq des sept comités du Conseil de l'Europe qui traitent de problèmes de criminalité, tels que l'application des sentences pénales, les infractions au code de la route. Bien que le Conseil soit un organisme régional, il entretient des relations avec toute la communauté internationale et il espère que d'autres régions s'inspireront des conventions qu'il a élaborées, notamment de la convention européenne sur l'extradition.

Le Secrétaire général indique que le budget « ad hoc », très faible (75.000 francs suisses), facilite quand même l'envoi de représentants de certaines nations à des colloques (qui ont donné des résultats très positifs), ou la venue des membres des B.C.N. aux stages de formation du Secrétariat. L'O.I.P.C. continue à recevoir des boursiers des Nations Unies en matière de stupéfiants.

M. Népote invite l'Assemblée à se prononcer sur l'ensemble de ce rapport d'activité qui est un peu, pour lui, un « compte rendu de mandat », du fait que son mandat arrive cette année à expiration.

L'ensemble du rapport d'activité est approuvé à l'unanimité des 73 votants.

..

Le délégué du Népal souligne l'importance accrue des tâches de la police, qui doit disposer d'un matériel aussi complet et aussi moderne que possible. L'O.I.P.C. ainsi que les administrations compétentes des pays développés pourraient épauler les pays en voie de développement qui veulent moderniser leur équipement.

Le Pakistan, rappelle le délégué de ce pays, bénéficie depuis près de dix ans de l'assistance technique fournie par le Public Safety Aid Programme des Etats-Unis. Il a reçu du matériel, notamment pour les transports et les télécommunications de la police, et a envoyé nombre d'agents aux Etats-Unis pour y recevoir une formation policière avancée. De plus, l'organisme en question, n'a donné lieu à aucun des malentendus qui pèsent souvent sur les relations entre le pays donneur et le pays receveur.

Le délégué de l'Inde estime que l'O.I.P.C. devrait prendre une part active à la formation des agents de pays insuffisamment développés en organisant les

programmes de formation offerts par les pays mieux équipés et en publiant une liste des centres capables de fournir la meilleure formation en police scientifique, en médecine légale etc... L'Interpol devrait envisager de créer un Institut international de criminologie. Enfin, la Revue internationale de Police criminelle pourrait être plus largement diffusée.

Le délégué du Royaume Uni croit pouvoir affirmer que les autorités de son pays répondront toujours volontiers aux demandes d'information.

Le délégué des Etats-Unis rappelle qu'en 13 ans, 55 pays ont profité des programmes d'aide technique organisés par son pays depuis 1955. Ceux qui en bénéficient actuellement sont au nombre de 32, qui ont permis à environ 300 de leurs fonctionnaires de se perfectionner en matière d'organisation et de direction des services de police. De nombreux pays reçoivent, en outre, une aide sous forme d'équipement et de matériel. Au temps du Président Kennedy les Etats-Unis ont créé à Washington une Académie internationale de police où 2.500 étudiants, provenant de 55 pays, se sont succédé depuis 5 ans pour suivre soit un cours général d'administration et de pratique policières d'une durée de 17 semaines, destiné à des agents des grades de lieutenant à colonel, soit un cours technique de 13 semaines destiné à des officiers des grades de colonel et de général.

Le délégué de Chypre remercie les gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne pour la formation supérieure qu'ils ont fournie à des agents de son pays et pour leurs envois d'équipements.

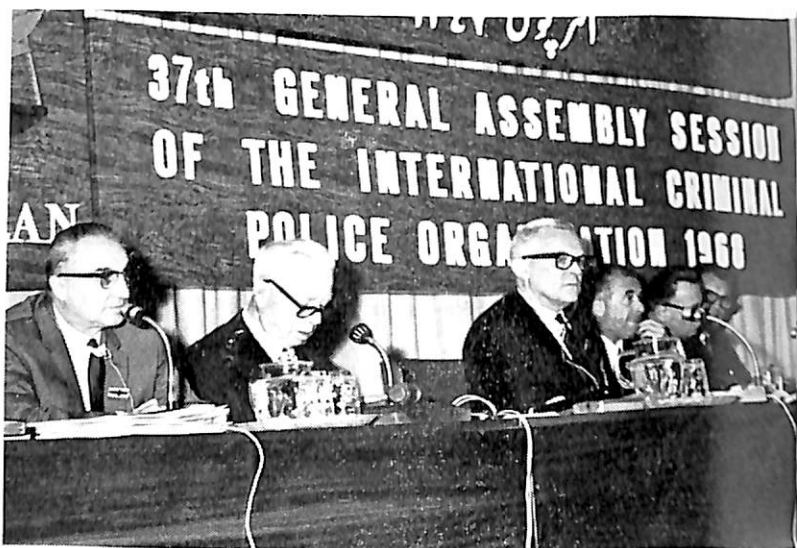
L'Observateur des Nations Unies rappelle que, si l'O.N.U. peut rendre de nombreux services, elle ne peut, cependant, répondre favorablement aux nombreuses demandes de matériel qui lui parviennent. Toutefois, elle tâche alors de mettre le pays demandeur en contact avec la source d'assistance appropriée.

Une forme très intéressante d'aide technique, c'est l'envoi par l'O.N.U. de missions d'experts qui étudient les besoins économiques et sociaux d'une région souhaitant abandonner la culture d'une plante nocive au profit d'une autre activité économique (Birmanie, Thaïlande).

Les délégués de la Colombie, du Gabon, du Kenya, du Nigéria, du Pérou et de la République Centrafricaine remercient respectivement les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni de leur assistance.

Le Secrétaire général prend bonne note des suggestions formulées. Il souhaite que les pays demandeurs précisent leurs objectifs et donnent tous renseignements sur les candidats aux bourses d'études, afin de faciliter l'établissement d'un programme adéquat.

L'établissement de la liste des possibilités d'entrée internationale est une tâche extrêmement compliquée. Néanmoins, le Secrétariat s'efforcera de reprendre le travail accompli en 1961, 1962 et 1963.



PROGRAMME DE TRAVAIL

POUR LA PERIODE 1968-1969

Le programme de travail pour 1968-1969 comporte, par définition, les tâches ou interventions classiques bien connues de tous, en matière de gestion, dans les affaires de police, dans le domaine de l'étude et de la doctrine. Il souligne, en outre, des activités plus particulières pour la période précitée :

1° renforcement du potentiel technique de la station centrale radioélectrique ;

2° étude des normes internationales pour la

transmission des images (téléphotographie) et réunion d'une conférence ;

3° extradition : suite de la diffusion des « lois nationales » et mise au point de nouvelles circulaires « Extra/600 » sur les possibilités nationales d'arrestation préventive ;

4° poursuite des travaux en vue de l'élaboration d'une documentation audio-visuelle sur les stupéfiants ;

5° additif au Code de condensation ;

6° documentation internationale sur les marques de douilles et de munitions (cf. 32^e session de l'Assemblée générale) ;

7° colloque de police scientifique (prévu en novembre 1968) ;

8° colloque sur les problèmes de l'informatique dans la police ;

9° conférence spécialisée sur le faux monnayage ;

10° conférence régionale africaine (Addis-Abéba, 1^{er} trimestre 1969) ;

11° étude sur le déroutage des aéronefs, du point de vue policier ;

12° étude sur l'appréhension et la garde à vue par la police ;

13° étude sur l'usage des armes par la police pour l'arrestation d'un malfaiteur ;

14° étude sur les rapports entre police et organismes de prévention (éducateurs, services sociaux) en matière de délinquance juvénile.

15° étude sur les critères de sélection et de formation des policiers féminins et masculins spécialisés en ces matières (cf. RES/5 de 1967).

Le Secrétaire général propose d'ajouter un 16^e point invitant le Secrétariat à suivre les discussions qui se dérouleront au sein de l'O.A.C.I. sur l'adoption d'un « passeport magnétique », question qui intéresse directement l'Interpol et les divers services de police.

Le délégué du Liban, se référant à l' « étude sur le déroutage des aéronefs du point de vue policier », reprise par la réunion des chefs des B.C.N., sous le titre de « piraterie de l'air », estime que la définition la plus neutre de ce terme de « piraterie » (vol apportant un gain matériel à l'auteur du « déroutage ») ne saurait masquer le fait que jusqu'à présent, tous les déroutages d'aéronefs ont eu des implications politiques et, partant, dépassent la compétence de l'O.I.P.C. Il propose, en conséquence, de considérer l'examen de cette question comme une violation de l'article 3 du statut.

Le délégué de la Colombie tient à préciser que s'il a proposé l'examen de cette question, c'est uniquement dans le but de protéger les passagers et les membres de l'équipage des aéronefs.

Le Président invite l'Assemblée à passer immédiatement au vote.

Par 43 voix contre 17 et 7 abstentions, l'Assemblée décide de maintenir la question de l'étude du déroutage des aéronefs du point de vue policier au programme de travail.

Le Président pense que l'Assemblée peut faire confiance à l'expérience du Secrétaire général pour que la question soit traitée avec un grand doigté.

L'Assemblée approuve l'inscription de ces divers points au programme de travail, ainsi que l'inscription d'un point 16 : passeport magnétique.

Le délégué du Royaume-Uni propose que soit organisé un colloque sur la prévention des crimes et délits, dans la plus large acception possible. **Le délégué de l'Ouganda** appuie cette suggestion.

Le délégué du Pérou suggère une étude sur la contrebande, délit des plus dangereux pour l'économie des pays d'Amérique latine et pour la santé du corps social dans ces régions, et qui est souvent associé à d'autres délits de droit commun.

Le délégué de la République Centrafricaine propose un recyclage technique pour les chefs de B. C. N. des pays en voie de développement, ainsi qu'un colloque des responsables des écoles de police.

Le Secrétaire général reconnaît l'intérêt de ces suggestions. Mais, vu les charges que représente déjà le programme de travail, il demande de pouvoir étaler assez largement ces études.

La demande (britannique) d'un colloque sur la prévention criminelle est approuvée à l'unanimité.

Quant aux problèmes de la contrebande, ils pourraient figurer à l'ordre du jour de la 38^e session ; un rapport serait demandé à la délégation du Pérou.

L'Assemblée approuve cette inscription à l'unanimité moins 2 voix et 2 abstentions.

L'organisation d'un colloque de responsables des écoles de police est approuvée avec 6 voix contre et 6 abstentions.

La question du recyclage des chefs de B. C. N. pourra, déclare le **Secrétaire général**, être discutée directement avec son auteur, puis évoquée de nouveau à la 38^e session (approuvé).

Le délégué de la République Centrafricaine accepte cette proposition, mais insiste sur la nécessité de ce recyclage pour les chefs de B. C. N. des pays en voie de développement.

**

QUESTIONS FINANCIÈRES

Les questions financières constituent un triptyque :
le budget 1967 et le projet de budget 1969,
le budget extraordinaire « construction »,
la procédure de contrôle des comptes.

Le budget 1967 s'est terminé par un solde positif tout en permettant un déroulement normal des activités ; en fin d'année, l'avoir de l'Organisation en banque s'élevait à un peu plus de 880.000 francs suisses. Bien que les activités de l'Interpol soient maintenues au même niveau, le projet de budget 1969 était présenté avec un léger déficit par rapport aux recettes. En le soumettant à l'Assemblée le Secrétaire Général devait souligner que cela était admissible à titre exceptionnel, mais qu'il fallait s'attendre, l'an prochain, à une augmentation inévitable des contributions nationales.

Après un compte rendu des « Commissaires aux Comptes », l'Assemblée adoptait à la fois la gestion de 1967 et le projet de budget 1969, lequel s'élève, en dépenses, à 2.150.000 francs suisses environ.

Quant au budget extraordinaire « construction », il faisait apparaître un déroulement très normal du financement de la construction du siège. Les entreprises sont, les unes après les autres, réglées à 100 %. Le remboursement par l'Etat français des taxes perçues s'opère normalement. Tout permet de croire que, les derniers travaux terminés, il sera possible de reverser une somme non négligeable au budget général de l'Organisation.

Une proposition américaine avait pour but de modifier la procédure de contrôle des comptes. La philosophie du projet était la suivante : actuellement, les finances sont contrôlées par des personnalités issues de l'Assemblée Générale. Il serait préférable de faire appel à des experts extérieurs à l'Interpol ; c'est une procédure classique dans les grandes Organisations internationales. L'adoption de telles dispositions faciliterait, dans l'avenir, la participation financière des U.S.A.

Une thèse opposée s'exprima avec une certaine vigueur : puisque tous s'accordent à reconnaître que la gestion financière donne entière satisfaction, pourquoi changer les procédures actuelles par d'autres plus coûteuses ? est-il normal de permettre à des éléments extérieurs de « plonger » dans les finances de l'Organisation ?

Après un examen en Commission, un compromis allait rallier les suffrages : le contrôle des finances serait effectué par un groupe mixte comprenant d'une part une firme spécialisée, d'autre part deux délégués désignés au sein de l'Assemblée générale.

Pour sa part, le Secrétaire Général s'était déclaré

prêt à accepter toute forme de contrôle décidée par l'Assemblée.



M. J. P. Hendrick,
chef du B. C. N. Interpol des Etats-Unis.

Par 71 voix contre 1 et 4 abstentions, les articles 52 et 56 du Règlement général et 35 et 36 du Règlement financier sont donc adoptés dans la forme suivante :

ARTICLE 52

La comptabilité de l'Organisation et la gestion financière feront l'objet de contrôles selon les modalités fixées par le Règlement Financier.

ARTICLE 56

La gestion financière du Secrétaire Général peut être à tout moment contrôlée par le Comité Exécutif.

ARTICLE 35

La comptabilité de l'Organisation sera vérifiée chaque année par une firme spécialisée assistée par deux « Commissaires aux Comptes ».

Un compte rendu écrit de cette vérification sera adressé au Président et au Secrétaire Général de l'Organisation. Ce compte rendu sera soumis au Comité Exécutif et à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 36

La firme spécialisée mentionnée à l'article 35 sera désignée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Exécutif.

Les deux « Commissaires aux Comptes », ainsi que deux suppléants, seront désignés parmi les délégués en fin de chaque session, par l'Assemblée Générale.

Passant immédiatement à l'application des textes adoptés, l'Assemblée Générale désigne une firme

française spécialisée pour la vérification des comptes. Elle élit, d'autre part, deux commissaires aux comptes : MM. Benhamou (France) et Manopulo

(Italie) et deux suppléants : MM. Passo (Portugal) et Bouba (République Centrafricaine).

TÉLÉCOMMUNICATIONS

En séance plénière, le Secrétaire général souligne qu'il importe de renforcer la station centrale pour améliorer les liaisons avec l'Extrême-Orient et l'Amérique du Sud. Bien entendu, cet impératif comporte des incidences financières.

M. Trèves (responsable technique de la station centrale) signale que, depuis la dernière assemblée, l'évènement le plus important en ce domaine a été la Conférence des responsables du réseau Interpol qui a eu lieu à Saint-Cloud du 7 au 10 mai 1968. Vingt six pays, dont six n'ont pas encore de station, y étaient représentés.

La station de Séoul (Corée du Sud) est entrée en service et la Malaysia est en train d'équiper une station à Kuala Lumpur. Les stations de Manille et de Tokyo sont également entrées en service officiel et cette dernière station sera pourvue d'un puissant équipement. L'Indonésie et la République de Chine étudient la question. En Afrique, la station de Monrovia (Libéria) a repris son activité. Le Nigéria dispose des équipements nécessaires; des essais sont en cours à Lagos. L'ouverture de la station de Kinshasa est prévue pour 1969; la République Centrafricaine attend ce moment pour envisager l'ouverture d'une station à Bangui. La Mauritanie envisage l'ouverture d'une station à Nouakchott, qui serait reliée au réseau via Alger. Enfin, l'Éthiopie a pris les mesures préparatoires à l'ouverture de la station d'Addis-Abeba. Quant à l'Amérique du Nord, les États-Unis prévoient une station Interpol à Washington: inutile d'insister sur l'importance de ce projet. En Amérique du Sud, sept pays sont déjà reliés au réseau. M. Trèves rappelle le rôle joué par la République Argentine dans cet essor. Malheureusement, il n'existe aucune station en Amérique centrale.

En Europe, la Grèce espère être bientôt rattachée audit réseau. A Chypre on s'est informé sur un rattachement éventuel. L'extension du réseau vers les continents éloignés et l'accroissement du trafic avec ceux-ci exigent de nouveaux équipements. Par ailleurs, les projets d'introduction de télé-imprimeurs-radio nécessitent un appareillage plus perfectionné.

Le Secrétariat a déjà entrepris d'installer 4 émetteurs de 2 kw, gracieusement mis à sa disposition par l'administration française. Le centre de réception, à Saint-Cloud, a reçu un récepteur puissant.

Avant la réunion des techniciens, le Secrétariat a questionné les B.C.N. dotés d'une station radio sur leur équipement. Les données fournies lors de la réunion ont montré que, dans la plupart des pays représentés, un important effort a été accompli.

Le problème des fréquences a été examiné, lors de la Conférence des techniciens, en présence d'un représentant de l'Union Internationale des Télécommunications.

Le réseau de télégraphe Morse reste le moyen normal et essentiel de transmissions de l'Interpol, quitte à le compléter par radiotélétype entre les pays qui le désirent.

Quant à la téléphotographie, M. Trèves a déjà exposé comment l'on peut, au moyen d'une communication téléphonique, transmettre des photos. Une difficulté est apparue: les matériels achetés à divers fabricants n'ont pas les mêmes caractéristiques et ne sont pas compatibles; une normalisation s'impose car la police est pratiquement le seul client pour des matériels de phototélégraphie d'une telle définition. Le Secrétariat a d'ailleurs envoyé un questionnaire aux B.C.N. sur les caractéristiques souhaitables et sur les modèles fabriqués dans leur pays.

A une question de M. Hassabis (Chypre), le Secrétaire général répond que les liaisons Télex sont inadaptées aux diffusions générales, qui sont absolument indispensables. Le Télex ne peut assurer que les liaisons complémentaires. Par ailleurs, certaines coupures qui ne dépendent pas de la police interrompent les liaisons Télex.

M. Bouba (République Centrafricaine) déclare que son gouvernement a accepté que la future station de Bangui soit rattachée au réseau par le canal de Kinshasa. Des délégués des deux pays examinent les fréquences nécessaires.

La Grèce, indique le délégué de ce pays, va recevoir prochainement un outillage Telex. La station radio d'Athènes sera peut-être installée l'an prochain.

**

II. Questions techniques

LES STUPÉFIANTS

LE RAPPORT

(présenté par le Secrétariat Général)

Les informations reçues n'ont trait qu'à des affaires d'intérêt international.

A. — OPIUM BRUT.

Pour le nombre des arrestations, l'Iran arrive en tête (34,5 % du total), suivi de la Turquie (14,8 %), de la Thaïlande (6,9 %), de l'Allemagne (5,9 %), de la Malaisie (5,7 %).

Principales sources d'approvisionnement : Proche-Orient, Moyen-Orient et Extrême-Orient.

L'automobile est toujours le principal moyen de transport utilisé par les trafiquants. Viennent ensuite: la caravane de chameaux, chevaux ou mulets, le bateau.

B — OPIUM PRÉPARÉ.

Peu de saisies d'opium préparé ont été signalées en 1967. Les plus importantes ont eu lieu en Thaïlande, au Royaume-Uni, en Nouvelle-Zélande.

Le Royaume-Uni vient en tête pour le nombre des arrestations.

Le trafic international d'opium préparé a maintenant beaucoup perdu de son importance.

C. — MORPHINE.

La Turquie vient en tête pour le nombre des arrestations, suivie de la France, de la Thaïlande, de l'Italie, de la République Fédérale d'Allemagne et du Liban.

Les saisies les plus importantes ont eu lieu en Extrême-Orient, et notamment en Thaïlande.

La voie terrestre a surtout été utilisée.

3 laboratoires clandestins d'extraction de la morphine ont été découverts en Turquie.

D. — DIACETYLMORPHINE.

Pour le nombre des arrestations, l'Iran vient en tête, suivi de la Thaïlande, de la France, des Etats-Unis d'Amérique.

Les saisies les plus importantes ont eu lieu en Thaïlande, en Iran, aux Etats-Unis d'Amérique, en France.

La voie routière a surtout été utilisée.

15 laboratoires clandestins ont été découverts.

E. — COCAINE.

Pour le nombre des arrestations, la Bolivie vient en tête, suivie du Pérou, de l'Italie, du Liban.

Les saisies les plus nombreuses ont eu lieu en Bolivie, puis au Pérou, en Italie et au Liban.

21 laboratoires clandestins ont été découverts.



M. Burgarin, Directeur du B. C. N. des Philippines, remet un souvenir au Secrétaire Général.

(Iran Press Photographers Association - Téhéran)

F. — CANNABIS.

Pour le nombre des arrestations, la République Fédérale d'Allemagne vient en tête, suivie de l'Espagne, du Liban, du Royaume-Uni, de l'Italie, de Koweït, de la Grèce et de Singapour.

Le plus grand nombre de saisies a été effectué en Espagne, suivie de la République Fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni, de Singapour, de la Malaisie. Les plus importantes ont eu lieu dans le Proche et Moyen Orient. La voie maritime a été utilisée dans 115 cas, la voie routière dans 90 cas.

ANALYSE SOMMAIRE PAR REGIONS

L'étude des informations reçues en 1967 montre que le trafic illicite des stupéfiants a peu changé par rapport aux années précédentes. Ce trafic est toujours important en ce qui concerne les stupéfiants et leurs dérivés.

Le nombre de saisies signalées a augmenté par rapport à 1965 et 1966, ainsi que celui des arrestations.

Afrique. — Le trafic illicite ne semble toujours pas poser un problème sérieux dans cette région.

Amérique. — L'Amérique du Nord (Canada et Etats-Unis surtout) est toujours le principal objectif des trafiquants internationaux de stupéfiants.

L'action répressive concernant l'héroïne s'est poursuivie au Canada et aux Etats-Unis et a été marquée, fin 1967, par des actions d'envergure.

Toutes les affaires de trafic d'héroïne découvertes dans cette région en 1967 ont en commun le mode de transport (avion régulier), le fait que les transporteurs (français ou italiens) n'avaient encore jamais attiré l'attention des services spécialisés, enfin les cachettes utilisées (sachets souvent fixés autour du corps des convoyeurs).

21 laboratoires clandestins de fabrication ou de purification de la cocaïne ont été découverts en Bolivie et au Pérou.

Europe. — Le trafic illicite des opiacés : morphine et diacétylmorphine, demeure le problème majeur de cette région. La France est toujours une étape importante de transformation et de transit.

Après la saisie marquante de 500 kilos d'opium brut et de 50 kilos de morphine-base effectuée le 22 septembre 1966 près de la frontière franco-suisse, les services de répression ont encore porté de sérieux coups aux trafiquants qui utilisent à la fois les transports routiers et maritimes : saisie de 27.271 grammes de morphine-base en février 1967 en Yougoslavie, et de 93.000 grammes d'opium brut et 86.000 grammes de morphine-base à Marseille (France).

Le trafic de cannabis continue de se développer et commence à poser un sérieux problème dans la plupart des pays d'Europe occidentale.

Le nombre des saisies est passé de 115 en 1963 à 218 en 1967. Les quantités saisies ont triplé.

Comme on l'a dit en 1966, le cannabis introduit clandestinement en Europe ne provient plus seulement d'Afrique du Nord (Maroc), mais aussi du Proche-Orient : Liban, Turquie, et d'Extrême-Orient : Inde, Népal, Pakistan.

Les trafiquants de cannabis sont le plus souvent des « individuels », fraudant pour leur propre compte. Enfin, notons qu'un certain nombre de saisies d'hallucinogènes, LSD 25, ont été signalées (Espagne, Danemark, France, Royaume-Uni, Suède, Suisse).

Proche et Moyen-Orient. — Cette région demeure un centre important d'approvisionnement en stupéfiants si l'on en juge par les grosses quantités de drogues interceptées : opium en Turquie et en Iran, cannabis au Liban, en R.A.U. et en Syrie ; cela témoigne d'un trafic intense, mais aussi d'une répression vigilante.

L'interdiction de la culture du pavot à opium et de l'usage de l'opium en Iran a provoqué un « transfert de toxicomanie » vers l'héroïne.

Les premiers essais de remplacement de la culture du cannabis par celle du tournesol ayant été jugés satisfaisants, les autorités libanaises ont décidé d'accorder des subventions à un plus grand nombre de cultivateurs, permettant l'ensemencement en oléagineux d'une superficie environ dix fois plus grande que l'année précédente, représentant environ le tiers de la superficie jusqu'alors plantée en cannabis.

Extrême-Orient. — Le trafic des opiacés demeure le principal problème de cette région du monde. Des saisies importantes d'opium brut ont eu lieu (Thaïlande, Malaysia, Hong-Kong, etc.).

L'opium est convoyé jusqu'à Bangkok, puis dirigé vers la Malaisie et Singapour, ou sur Hong-Kong. La voie aérienne est utilisée entre Bangkok et Hong-Kong.

On a découvert de grosses quantités de morphine et d'héroïne à Hong-Kong et en Thaïlande où des mesures exceptionnelles ont été prises à l'encontre des fabricants d'héroïne récidivistes.

Des saisies de cannabis assez importantes ont été réalisées au Pakistan, en Malaysia et à Singapour.

Océanie. — Légère augmentation des saisies en Australie et en Nouvelle-Zélande.

COOPERATION INTERNATIONALE ENTRE LES POLICES

Voici un exemple, parmi bien d'autres, de la collaboration policière dans la lutte contre le trafic des stupéfiants.

Le 20 septembre 1967, le B.C.N. des Pays-Bas informe les B.C.N. de Belgique, Espagne, France et Maroc de la saisie à De Bilt (Pays-Bas) de

40.000 grammes de cannabis dissimulés à l'intérieur des portières d'une automobile appartenant à un ressortissant espagnol, Rafael Rubio Cuesta, demeurant dans cette ville.

L'intéressé reconnaît s'être rendu au Maroc en août 1967, accompagné d'une compatriote demeurant à Bruxelles, Maria Núñez Valdecara.

Les policiers belges, au cours de leur enquête, saisissent en divers endroits de Bruxelles 25.000 grammes de cannabis.

ACTIVITE DE L'O. I. P. C. ET DE SON SECRETARIAT GENERAL

Au cours de la 36^e session de l'Assemblée générale (Kyoto, 27 septembre au 4 octobre 1967), une résolution a été votée afin d'inviter les pays à prendre sans tarder toutes mesures permettant de sanctionner sévèrement ceux qui se livrent au trafic du cannabis et de limiter la détention du cannabis aux usages licites d'ordre médical, scientifique et industriel.

Le Secrétariat général fut représenté à trois conférences sur les stupéfiants, organisées par les Nations Unies : en avril 1967, à Addis-Abeba (Ethiopie), Séminaire africain ; en octobre 1967, à New-Delhi (Inde), groupe consultatif des problèmes de l'opium ; en janvier 1968, à Genève (Suisse), Commission des stupéfiants.

Une Commission, composée des pays suivants, étudie le rapport du Secrétariat : **Algérie, Argentine, Brésil, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Chine (République de), Colombie, Congo-Kinshasa, Espagne, Etats-Unis, France, Indonésie, Iran, Italie, Liban, Libéria, Maroc, Mexique, Niger, Nigéria, Pérou, Philippines, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suisse, Thaïlande, Turquie, Vénézuéla, Yougoslavie.** A l'unanimité, M. Camatte, délégué de la France, est choisi comme Président.

M. Aubé (Secrétariat général) explique que, comme les années précédentes, le rapport du Secrétariat général et celui de l'O. N. U., fondus en un seul texte, seront présentés à la Commission des stupéfiants à Genève au début de l'année prochaine.

Le Secrétariat reçoit de plus en plus de documents relatifs à des saisies ; la coopération entre B. C. N., par conséquent, s'améliore. Mais la montée du trafic illicite de cannabis et des hallucinogènes est inquiétante, surtout en Europe occidentale. Il y eut en 1967 une nette progression : 13 saisies et 29 arrestations pour le trafic de ces substances (plus 4 saisies et 12 arrestations pour trafic de stupéfiants synthétiques). Cette situation absorbe une grande partie de l'activité du Secrétariat général.

D'après Núñez Valdecara, lors du voyage « Aller », Rubio a livré une grosse quantité de cigares et cigarettes hollandaises, dissimulés dans le faux plafond de leur caravane, à un débitant de Madrid (Espagne), tandis qu'au retour, 200 kilogrammes environ de cannabis achetés au Maroc occupaient cette cachette.

Toujours d'après l'intéressé, Rubio, n'ayant pu s'entendre avec l'instigateur du trafic, a été obligé, vu la mauvaise qualité du produit, de le vendre lui-même en Belgique ainsi qu'aux Pays-Bas où il a été appréhendé.

— 48 trafiquants internationaux de stupéfiants (dont 27 marins transporteurs) ont fait l'objet de diffusions.

— Douze tableaux récapitulatifs mensuels des saisies de stupéfiants signalées au Secrétariat en 1967 ont été établis, précisant notamment l'état-civil et la nationalité de 1.481 trafiquants.

— La brochure « Trafic de stupéfiants, Proche-Orient-Europe » a été adressée aux B.C.N.

— De nombreuses diapositives ont été reçues, destinées à la documentation audio-visuelle sur les stupéfiants et la répression du trafic.

La Turquie, explique le délégué de ce pays, a intensifié son programme de réduction de la culture du pavot à opium. Le ministère de l'Agriculture, pour distribuer instructions, semences et engrais, a mis 50 équipes au travail et lancé un programme de recherches scientifiques. Le gouvernement consacrera 7 millions de dollars à cet effort qui, grâce au concours d'Interpol, pourra progresser rapidement.

L'observateur de la Ligue Arabe déclare que, malgré tous les efforts, la situation ne s'est guère améliorée dans les pays de la Ligue.

Le délégué du Mexique a remis aux délégations un rapport statistique sur la lutte menée depuis septembre 1967, notamment dans le Nord-Ouest. L'armée collabore avec la police : plus de 14.000 ha

de cultures de pavot furent détruits, 500.000 pieds furent brûlés. Le chiffre indiqué pour la marijuana (53 tonnes) dans ce document est particulièrement saisissant. Le Mexique demande d'intensifier la coopération internationale par le canal des B. C. N.

Le **délégué de la Thaïlande** expose que, grâce aux mesures prises par le gouvernement, la situation ne s'est pas trop aggravée en 1967 ; les résultats obtenus par les services de répression sont même satisfaisants. L'orateur donne ensuite une image des écarts de prix de l'héroïne raffinée selon les pays : Thaïlande : prix de vente du kilo au départ, 1.400 dollars U.S. ; Hong-Kong : 9.000 dollars, soit six fois



Au premier plan, le général Eftekharzadeh, chef du bureau Interpol de Téhéran.

plus qu'en Thaïlande ; Macao, 10.000 dollars (7 fois plus) ; Japon, 27.000 dollars, soit 19 fois plus ; New York, 28.000 dollars, soit 20 fois plus qu'en Thaïlande. En outre, une fois introduit aux Etats-Unis, le kilo d'héroïne raffinée est divisé en 25.000 sachets de 5 grammes, qu'on vend 5 dollars le sachet, **ce qui représente 125.000 dollars !**

A la suite d'une enquête faite conjointement par le gouvernement thaïlandais et l'O. N. U. dans le nord du pays, où l'on vit surtout de la culture de l'opium, les experts de l'O. N. U. ont présenté des propositions qui sont actuellement à l'étude.

L'**observateur des Nations-Unies** souligne l'effort fait par le gouvernement turc pour réduire la culture de l'opium ; tombée dans ce pays de 370 tonnes en 1962 à 114 tonnes en 1967, elle va encore diminuer. Le Mexique et l'Iran pourraient assister de leurs conseils la Turquie et la Thaïlande, en matière de reconversion des cultures.

Aux Etats-Unis, déclare le délégué intéressé, le trafic des stupéfiants, loin de diminuer, paraît aug-

menter, malgré les efforts énormes de la répression. On parle de 38 % d'augmentation en 1967 par rapport au chiffre des toxicomanes enregistrés en 1960 ! Quant aux saisies, elles se multiplient. Le 1^{er} avril 1968, le Bureau des stupéfiants et le Bureau compétent du Département de l'Education et des Affaires sociales ont été réunis en une seule entité, sous la direction de la Justice ; cette nouvelle « agence » propose un programme de recherches et de répression, en liaison avec les organisations nationales et internationales.

Le **délégué de la République de Chine** insiste sur l'importance de l'éducation des masses en ce domaine. Son pays s'y est consacré avec fruit depuis 50 ans. Il n'y a que très peu de toxicomanes et la plupart sont des malfaiteurs. Il est vrai que, depuis 1925, les sanctions contre la toxicomanie et le trafic des drogues, sont draconiennes (de 20 ans de prison à la peine capitale). Tous les pays devraient faire de même, et prendre aussi des mesures éducatives.

Le **délégué de l'Argentine** déclare que la police de son pays a étudié les itinéraires suivis par la drogue et conclu à la nécessité de la communication des informations par Interpol.

Au Pérou, le délégué de ce pays rappelle qu'une loi prévoyant des peines rigoureuses a été promulguée, qui a permis d'éliminer le problème de l'opium.

L'**observateur de l'IATA** indique que les compagnies aériennes ont des agents fort compétents qui pourraient collaborer efficacement, dans ces domaines, avec les polices des pays qu'elles desservent — collaboration d'ailleurs courante avec les Etats-Unis. Les pays intéressés ne doivent donc pas hésiter à faire appel aux compagnies aériennes.

M. Aubé (Secrétariat général) souligne que les saisies d'opium brut ont été effectuées en quasi-totalité dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient ; il insiste sur la coopération très efficace de l'Iran, qui arrive en tête pour le nombre des arrestations (34 % du total), des saisies (32 %), et pour le poids des saisies les plus importantes (41 %) ; l'Iran a signalé 8 tonnes d'opium à l'Organisation !

En tant que délégué de la France, le **Président** de la Commission constate qu'en 1967 la France fut encore un important maillon entre les pays où a lieu le trafic des stupéfiants. Le Moyen-Orient reste le grand fournisseur des produits de base, et c'est sur les Etats-Unis que la quasi-totalité de l'héroïne fabriquée à partir de ces produits est acheminée. La consommation intérieure française demeure insignifiante. Des saisies importantes ont eu lieu en France en 1967, notamment 500 kgs d'opium et 54 kgs de morphine-base en une fois, ainsi que 86 kgs de morphine-base et 93 kgs d'opium dans un autre cas. Les tribunaux ont été particulièrement sévères. Un projet tendant à aggraver les peines pour ce type de délits est à l'étude.

La Direction centrale de la police judiciaire a assuré la coordination des services de police et de gendarmerie, qui ont participé à la traditionnelle « campagne d'été », dont le but est de surveiller et de protéger les mineurs en vacances. La jeunesse française continue à échapper au fléau de l'intoxication.

La France étant surtout un lieu de transit pour les stupéfiants, la police judiciaire s'efforce de collaborer au maximum avec les enquêteurs étrangers.

L'observateur de la Ligue Arabe attire l'attention sur les stupéfiants synthétiques non soumis au contrôle international et engendrant la toxicomanie. Le Bureau arabe des stupéfiants de la Ligue a recommandé à ses membres de traiter les somnifères, les tranquillisants et les hallucinogènes comme des stupéfiants.

Le délégué du Royaume-Uni déclare que son gouvernement limite très strictement les prescriptions médicales de morphine ou de cocaïne. Il signale deux cas récents de trafic portant sur le L.S.D. Dans le premier, il y eut des arrestations et la saisie de produits permettant de fabriquer pour 13 millions de livres de L.S.D. Dans le second, la valeur du L.S.D. confisqué était de 2 millions de £.

Le délégué du Vénézuéla déclare qu'une bande a été arrêtée récemment avec le concours des autorités colombiennes ; il s'agissait de trafiquants de marijuana et de faux dollars. Les saisies représentaient 200.000 dollars. Le Vénézuéla a renforcé toutes les sanctions. Le simple commerce de la drogue peut entraîner jusqu'à huit ans de prison.

M. Aubé (Secrétariat général) rappelle que le problème des cultures de remplacement a fait l'objet d'une résolution à Berne, d'une communication du Liban à Kyoto, et d'interventions au cours de la présente session. Un cycle d'études organisé par l'O.N.U. pour les agents de répression du Proche et du Moyen-Orient vient de prendre fin à Beyrouth. M. Aubé a pu voir, à cette occasion, les cultures de tournesol de la région de Baalbeck, et le Président de la République libanaise a lui-même souligné l'intérêt que son gouvernement attache à cette expérience.

Plusieurs orateurs préconisent l'extension à d'autres pays de l'expérience libanaise.

L'O. N. U., indique l'observateur intéressé, suit avec intérêt cette expérience, qui mérite d'être aidée. Par ailleurs, les recherches menées dans divers pays avec le concours des Nations Unies ont montré que le cannabis est une drogue fort dangereuse et la lutte ne doit absolument pas se ralentir. Il est certain, aussi, que la question des amphétamines s'aggrave. Quant au problème du L.S.D., il a pris la première place depuis 1965. L'O. N. U. espère que dans deux ou trois ans, un nouveau traité concernant ces substances sera ouvert à signature.

Le délégué de la Colombie signale que, depuis 1967, la marijuana, qui n'était consommée que localement, est exportée vers les Etats-Unis ; les gains importants promis aux producteurs ont stimulé les cultures. Une reconversion s'imposerait.

A la suite d'un certain nombre d'amendements, deux projets de résolutions, dont l'un établi sur la base des suggestions de la délégation chilienne, sont adoptés par la Commission.

En séance plénière, le délégué du Liban donne de nombreux détails sur le plan d'éradication du cannabis (voir à ce sujet R. I. P. C. n° 219 p. 146). Le nombre des agriculteurs exploitant le tournesol est passé de 17 (14 villages) la première année à 272 (28 villages) la deuxième année ; leur nombre atteint aujourd'hui 762 (42 villages). Les demandes affluent, mais encore faut-il assurer l'écoulement de la récolte et faire face aux énormes dépenses qu'impliquent la fourniture d'équipements, l'aide technique et les prix de soutien. (Le gouvernement s'est engagé à acheter la récolte au même prix que le cannabis).

Le délégué libanais souligne le rôle que pourraient jouer le Programme des Nations-Unies pour le Développement et l'O.A.A. (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), en encourageant les pays producteurs de stupéfiants à pratiquer des cultures de remplacement.

Le délégué du Maroc signale que son pays a commencé une telle reconversion en 1958, avec l'aide des Nations Unies.

Finalement, les deux résolutions suivantes sont présentées à l'Assemblée générale :

(1^{re} RESOLUTION)

L'Assemblée générale de l'O. I. P. C. - Interpol, réunie en sa 37^e session à Téhéran (Iran), du 1^{er} au 8 octobre 1968,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE et débattu du rapport n° 4 sur le trafic international des stupéfiants pour l'année 1967,

GARDANT en l'esprit la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa session de Berne (1966), concernant notamment les mesures prises par le Liban tendant à mettre définitivement fin à la culture du cannabis et à la remplacer par d'autres cultures socialement et économiquement utiles,

CONSIDERANT que les essais de remplacement effectués ont non seulement été jugés satisfaisants par les autorités libanaises, mais sont en voie d'extension à de nouvelles superficies plus importantes,

RENOUVELLE ses félicitations au Liban pour cette réalisation efficace et constructive,

ENCOURAGE ce pays à poursuivre et à développer l'expérience actuellement en cours,

SOUHAITE qu'il puisse à cet effet recevoir toute l'entr'aide technique indispensable de la part des différentes Organisations internationales compétentes et, en particulier,

AYANT ETE INFORMEE de la Résolution n° 1292 adoptée par le Conseil Economique et Social des Nations Unies le 23 mai, sur ce sujet,

EXPRIME LE VŒU que le programme de développement des Nations Unies, et en particulier celui mis en œuvre par l'Organisation pour l'agriculture et l'alimentation (Food and Agriculture Organization), puissent considérer comme prioritaire l'entr'aide qu'ils seraient susceptibles de pouvoir accorder sur ce point au Liban, pour lui permettre de mener à bien cette opération dont l'importance ne saurait trop être soulignée, ainsi qu'à tout autre pays qui entreprendrait et mettrait à exécution un projet de même nature.

PREND EGALEMENT ACTE des efforts entrepris par d'autres pays tels que l'Iran, le Maroc et le Mexique, pour la destruction des cultures illicites et, en leur exprimant ses félicitations, les encourage à poursuivre ces initiatives.

Adoptée par 66 voix pour, et 1 abstention.

(2^{ème} RESOLUTION)

L'Assemblée générale réunie en sa 37^e session à Téhéran, du 1^{er} au 8 octobre 1968,

CONSIDERANT :

1) les résolutions déjà adoptées au cours des précédentes sessions de l'Assemblée générale, en matière de trafic illicite de stupéfiants ;

2) le rapport présenté par le Secrétariat général concernant l'année 1967 et les observations émises par diverses délégations,

ESTIMANT que les efforts déployés par l'O. I. P. C.-Interpol ont contribué à intensifier la coopération policière internationale en matière de répression et de prévention du trafic des stupéfiants ainsi qu'à alerter l'opinion internationale sur le danger que constitue l'usage des stupéfiants,

CONSTATANT toutefois :

— que tous les pays affiliés ne fournissent pas en temps opportun et avec rapidité l'information requise pour établir les statistiques et les rapports annuels du Secrétariat général ;

— que certains pays n'ont pas accordé toute l'attention désirable à diverses recommandations des Assemblées générales antérieures ;

CONSIDERE qu'une coopération immédiate entre les Bureaux centraux nationaux et avec le Secrétariat



La délégation de la Thaïlande.

(Iran Press Photographers Association - Téhéran)

général est l'un des moyens les plus efficaces pour assurer la répression du trafic illicite des stupéfiants sur le plan international,

RECOMMANDE au Secrétariat général d'intensifier les rapports avec les autres organismes qui s'occupent du problème des stupéfiants, notamment les Nations Unies,

SOULIGNE l'intérêt qu'il y a pour chaque pays à se doter d'une législation :

a) instituant ou aggravant — lorsque nécessaire — les sanctions pénales applicables à la culture, à la transformation, au transport, au commerce et à la détention illicite des stupéfiants,

b) tenant pleinement compte de la gravité de l'affaire et de la personnalité du délinquant lorsqu'il s'agit d'octroyer la liberté provisoire ou sous caution à toute personne impliquée dans une affaire de stupéfiants ;

ATTIRE L'ATTENTION des pays affiliés et de leurs gouvernements sur la grande importance que revêtent :

a) l'adhésion aux conventions internationales en matière de stupéfiants, notamment à la convention unique sur les stupéfiants de 1953 et — pour les pays qui l'estiment possible — à la convention de 1936 pour la répression du trafic illicite des stupéfiants ;

b) la réalisation de programmes d'éducation de masse sur les dangers de la toxicomanie, en vue d'entraîner une large adhésion du public ;

c) la destruction de plantations d'espèces productrices de substances propres à alimenter le trafic, la mise en œuvre de plans de culture de remplacement et l'envoi régulier de renseignements à ce sujet au Secrétariat général.

Adoptée par 71 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

LE FAUX-MONNAYAGE INTERNATIONAL

I. — MONNAIE-PAPIER

Ce rapport du Secrétariat général est une synthèse des informations reçues en 1967.

Les falsifications sont peu nombreuses et faciles à identifier. Il s'agit de billets américains de 1, 2 et 10 dollars, falsifiés en 10, 50 ou 100 dollars.

Quant aux billets « Confederate States of America », seule l'Allemagne en a signalé la découverte. La mise en circulation de ces « billets souvenirs » n'est pas punie aux Etats-Unis, mais en Europe elle peut être considérée comme une escroquerie si les auteurs ont agi dans un but de lucre. On constate une nette régression des saisies.

Un certain nombre de billets de type publicitaire ont été découverts en Europe et en Amérique.

Montant des dollars américains contrefaits : 9.285.468, dont 8.392.732 saisis aux Etats-Unis. Selon le Secret Service, 26 % des billets fabriqués furent effectivement écoulés (contre 11 % l'année précédente).

La quantité de faux dollars découverts hors des Etats-Unis (892.736) représente 9,6 % des saisies. On en a découvert dans 48 pays (contre 42 en 1966). 13 Etats africains ont été touchés par ce trafic.

Le nombre des pays dont la monnaie a été contrefaite est de 25 (contre 27 en 1966).

Le tableau des nouveaux types de billets contrefaits, répertoriés par le Secrétariat général en 1967, montre que 246 nouveaux types de billets américains contrefaits ont été identifiés contre 231 en 1966.

QUELQUES CAS D'ESPECE.

France. — En octobre 1966, la saisie à Lyon de 70 faux billets français de 50 francs et de 133 faux billets américains de 20 dollars amène l'arrestation d'un repris de justice français, qui désigne comme ses complices deux Italiens, récidivistes notoires, déjà détenus à Lyon depuis mai 1966 pour proxénétisme.

La saisie d'une lettre remise à un co-détenu permet de penser qu'un relais de trafiquants de fausse monnaie entre la France et l'Allemagne fonctionne probablement à Düsseldorf (R.F.A.).

Koweït. — En décembre 1966, un trafiquant iranien de faux billets de 10 dinars irakiens et koweïtiens est arrêté. 30.000 dinars irakiens et 3.500 dinars de Koweït sont saisis. L'intéressé fait des révélations sur l'existence d'une bande de faussaires qui utiliserait 5 machines à imprimer dans 4 villes d'Iran. La bande grouperait une vingtaine de personnes et se livrerait à la contrefaçon de nombreuses devises.

Pays-Bas. — En novembre 1966, 5 faux billets américains de 100 dollars sont déposés dans une banque de La Haye par l'Ambassade du Ghana qui les tenait d'une Ghanéenne, employée dans une compagnie aérienne à Accra (Ghana). L'enquête effectuée au Ghana permet d'identifier le fournisseur des faux et de saisir 4 billets du même type.

Des imprimeries clandestines furent découvertes en Allemagne, aux Etats-Unis, en France, en Espagne, à Hong-Kong, au Liban, en Syrie, en R.A.U.

L'offset reste le procédé classique le plus utilisé.

REVUE « CONTREFAÇONS ET FALSIFICATIONS ».

— Billets contrefaits publiés : 87.

— Nouveaux billets authentiques mis en circulation : 145.

ACTIVITE DU LABORATOIRE DU SECRETARIAT GENERAL

121 billets contrefaits et 95 billets authentiques ont été examinés et ont fait l'objet de fiches techniques. 80 expertises ont été fournies à 14 B.C.N.

Un rapport sur les conditions de création d'un laboratoire d'expertises a été adressé à la Banque Nationale du Cambodge, sur sa demande. Un autre rapport sur les moyens de protection dans la fabrication des billets de banque a été fourni au B.C.N. des Philippines.

II. — MONNAIE METALLIQUE

Deux intéressantes affaires de mise en circulation de fausses pièces ont été signalées.

Un atelier clandestin a été découvert en France : pièces d'or françaises de 5, 10 et 20 francs ; procédé d'exécution : frappe.

REVUE « CONTREFAÇONS ET FALSIFICATIONS ».

a) Pièces contrefaites publiées : néant.

b) Nouvelles pièces authentiques mises en circulation : 72.

III. — AUTRES CONTREFAÇONS

FAUX CHEQUES :

Une cinquantaine de cas de négociation de chèques ou de chèques de voyage contrefaits ont été signalés en 1967.

Citons quelques exemples :

En Afrique. — Au Maroc (et aussi en Espagne, Italie, Suisse et Turquie), une bande de négociateurs de chèques contrefaits de 100 dollars d'une importante banque américaine a opéré au mois d'août 1967. Ils utilisaient de faux passeports argentins ou panaméens. Le « modus operandi » était le suivant : ouverture de comptes bancaires régulièrement approvisionnés pour inspirer confiance, puis négociation des faux chèques contre des devises ou versement des faux chèques au crédit des comptes ouverts, suivi de retraits à vue. Les escroqueries ont atteint 250.000 dollars environ. Le chef de bande a été identifié grâce à sa photographie. Il s'agit d'un dangereux « international », spécialiste en la matière.

En Asie. — 1.000 chèques de voyage de 100 dollars d'une banque américaine ont été écoulés en **Indonésie**. Des faux chèques d'une banque de Hong-Kong ont été négociés sur place (valeur totale : 160.000 dollars). Plusieurs Indonésiens et Thaïlandais ont été impliqués ; tous utilisaient des passeports falsifiés. Une machine à libeller les chèques et un numéroteur ont été saisis à Djakarta.

— 17 escroqueries ou tentatives d'escroqueries à l'aide de chèques contrefaits d'une banque américaine ont été commises au **Japon** par un Américain titulaire de dix alias et recherché dans son pays pour trafic de faux chèques. Il a été condamné à 3 ans de prison au Japon.

En Europe. — 3 Colombiens ont été arrêtés en **Espagne** pour mise en circulation de 70.000 dollars de faux chèques (acquis en Equateur) de deux banques sud-américaines. Le trio avait également opéré en Amérique centrale et du Sud.

— Au **Royaume-Uni**, 2 faux chèques de 5.000 livres d'une banque allemande ont été négociés par un Allemand.

— En **Suisse**, d'après une information fournie par la Police fédérale en avril 1967, une bande de trafiquants sud-américains utilisant de faux passeports avait l'intention de parcourir l'Europe occidentale durant l'été 1967 en y négociant des chèques de voyage contrefaits d'une importante banque américaine. En août 1967, la police suisse put arrêter à Lucerne 2 Argentins et 1 Uruguayen, nantis de faux passeports paraguayens. 610 chèques de voyage de 100 dollars ont été saisis. Le trio avait également émis 24 chèques de voyage en Italie. D'après les trafiquants, la bande, dirigée à Montevideo (Uruguay) par deux frères, malfaiteurs internationaux notoires, comprendrait 4 groupes : chacun avait la responsabilité d'un secteur territorial déterminé en Europe occidentale. D'autres arrestations ont eu lieu en Espagne et en Belgique.

L'ensemble du trafic porterait sur un million de dollars en faux chèques de voyage.

Le laboratoire du Secrétariat général a procédé à l'examen technique d'une quinzaine de faux chèques et de plusieurs chèques authentiques.

FAUX PASSEPORTS :

Des passeports contrefaits turcs ont été découverts en Allemagne et à Jersey, mais dans l'ensemble ces affaires semblent rares.

FAUX DIVERS :

Faux ordres de paiement bancaires :

— D'importantes escroqueries ont été commises en France et en Suisse à l'aide de faux ordres de paiement télégraphiques d'une banque sud-américaine par des individus porteurs de faux passeports argentins. Une tentative d'escroquerie a eu lieu également en Belgique. Le total des escroqueries s'élève à 170.000 dollars.



Faux permis de conduire. — Un Algérien a réussi à faire imprimer en Allemagne 1.140 permis de conduire algériens en prétendant qu'il s'agissait de « cartes de club ».

— Des faux permis de conduire allemands ont été découverts en Yougoslavie et en France; d'autres ont été imprimés en Italie.

Faux timbres fiscaux vénézuéliens. — Un Australien d'origine grecque a fait imprimer à Athènes 38.400 timbres fiscaux vénézuéliens de 100 bolivares, destinés à être vendus à des étudiants, chaque timbre représentant le montant mensuel des frais de cours de l'Académie. 34.562 faux timbres ont été saisis à Athènes dans l'imprimerie et au domicile de l'instigateur. 3.838 timbres auraient déjà été expédiés au Vénézuéla.

En séance plénière, le SECRETAIRE GENERAL rappelle que, loin de diminuer, le faux monnayage frappe, à 90 % environ du total des faux, le dollar américain, mais aussi plusieurs monnaies d'Asie et d'Amérique latine, notamment du Brésil. Il y a recrudescence de la contrefaçon des chèques bancaires, et surtout des chèques de voyage.

Une conférence sur les problèmes de faux monnayage est prévue pour 1969. Elle fera suite à celles que l'Interpol a réunies en 1930, 1935, 1950 et 1961.

Le délégué des Etats-Unis confirme que le dollar reste la devise favorite des faussaires. Il faut donc renforcer la compétence des policiers chargés de la répression. La délégation américaine estime qu'une conférence sur le faux monnayage permettrait une étude technique des processus graphiques et des méthodes d'impression utilisés. Elle propose que ce colloque ne s'occupe que des obligations des nations souveraines et qu'une large place soit faite aux questions de détection, ainsi qu'à la formation de policiers spécialisés.

Le délégué de la France reconnaît la nécessité d'une spécialisation technique, mais souhaite qu'il en aille de même en matière d'enquêtes policières. Les nombreuses réussites de l'Office central national français pour la répression du faux monnayage ont nécessité une étroite collaboration entre ce dernier et les polices étrangères.

Le délégué du Congo Kinshasa indique que les échanges d'informations entre le Secrétariat général et la police de son pays ont permis de découvrir, en

1967, à Paris, une imprimerie clandestine qui a fabriqué pour 15 millions de faux billets congolais. La nouvelle monnaie de son pays fut mise en circulation le 1^{er} janvier 1967, et en mai 1968 un faux billet de 1 zaïre a été découvert. L'orateur évoque, par ailleurs, une importante escroquerie commise en Suisse et en Allemagne fédérale, en juin 1967, par un soi-disant Congolais, à l'aide de faux ordres de paiement télégraphiques.

Le délégué des Philippines remercie la police de Hong-Kong dont les efforts ont permis, en 1967 et en 1968, d'arrêter trois groupes de malfaiteurs et de confisquer des presses, des plaques et 2.500.000 pesos. Il remercie le Secrétariat général de ses précieux conseils au sujet des mesures de sécurité à prendre au stade de la fabrication des billets.

L'observateur de la Ligue Arabe souhaite que des contacts soient établis entre l'Organisation pan-arabe de défense sociale et les pays membres de la Ligue en vue de lutter encore plus efficacement contre les contrefaçons.

Le délégué de l'Ouganda signale qu'un nombre important de faux monnayeurs a été découvert ; et avec l'aide de la police du Congo Kinshasa, ils ont pu être arrêtés et traduits en justice.

Le Président estime que le travail des B. C. N. en matière de répression du faux monnayage accompli dans le cadre de l'Interpol donne d'heureux résultats et doit se poursuivre. Le Secrétaire général a pris note des désirs exprimés par les membres et leur donnera la suite qu'ils comportent.

ÉVOLUTION DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE PERIODE 1965-1967

A la suite du rapport du Secrétariat général sur « les comportements anti-sociaux et la délinquance des bandes de jeunes », la 36^e session de l'Assemblée générale (Kyoto, 1967) avait adopté une résolution décidant, entre autres :

« de demander instamment à chaque pays d'adresser périodiquement et au moins une fois par an, trois mois au moins avant chaque Assemblée générale, un rapport précis sur le comportement des adolescents (crimes, délits, débordements sexuels, usage de stupéfiants ou d'excitants, vagabondage itinérant, etc.) et aussi sur les moyens utilisés pour constater, prévenir ou réprimer de tels méfaits. »

Le questionnaire adressé aux pays affiliés visait à réunir une documentation sur l'évolution du problème depuis 1965. Il portait sur trois points principaux : statistique nationale ; évolution des tendances de la délinquance juvénile et aspects nouveaux du compor-

tement anti-social des jeunes ; mesures adoptées par la police pour prévenir, constater ou réprimer les infractions commises par des jeunes. 41 pays ont fourni une réponse (1).

Il ne faut pas oublier que chaque pays a sa définition du « délinquant juvénile ». Parmi les pays qui ont répondu, la limite supérieure de l'âge de la minorité pénale varie de 16 à 21 ans ; quelquefois elle varie même selon les différents Etats ou provinces d'un même pays.

Il nous faut, évidemment, dans le cadre de cette revue, nous en tenir aux grandes lignes qui se dégagent de toutes les réponses.

(1) Algérie, Allemagne Fédérale, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Birmanie, Canada, République Centrafricaine, Ceylan, Chypre, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Gabon, Inde, Irak, Iran, Israël, Italie, Japon, Laos, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal, Royaume-Uni, Tanzanie, Thaïlande, Trinidad-Tobago, Tunisie, Yougoslavie.

Disons, tout d'abord, qu'il est hasardeux d'affirmer que la délinquance juvénile augmente dans un pays en se fondant uniquement sur le nombre des jeunes délinquants ou des infractions commises dans une période donnée. Il importe de savoir si, dans la même période, le nombre des jeunes individus n'a pas également progressé.

Seuls quelques pays ont donné une évaluation de leur population juvénile (Gabon, Japon, Nouvelle-Zélande). Certains ont indiqué l'année où ce dénombrement a eu lieu (Malawi, Trinidad et Tobago), mais aucun pays n'a mentionné les taux annuels de la délinquance juvénile dans les années considérées (1965, 1966, 1967). A défaut, il est intéressant de connaître le taux d'accroissement de la population juvénile dans la période triennale considérée et de le comparer au taux d'accroissement du nombre des jeunes délinquants pendant la même période (France). On peut aussi déterminer l'augmentation de la criminalité juvénile par groupes d'âge et par tranches de 100.000 individus de chaque groupe d'âge en prenant comme base de comparaison les données d'une année très antérieure (Royaume-Uni).

Aspects quantitatifs

Il semble résulter des réponses reçues que l'accroissement de la délinquance juvénile n'est pas un phénomène universel ; celle-ci ne progresse que dans 21 des 41 pays qui nous ont répondu.

10 des 14 pays européens «répondants» semblent connaître une aggravation. Les quatre pays européens qui paraissent rester à l'abri du mouvement ascendant sont le Portugal, l'Espagne, le Luxembourg et le Danemark. Seulement trois pays d'Asie et trois d'Afrique ont vu les chiffres augmenter. Aux Etats-Unis et en Nouvelle-Zélande on remarque également une progression.

Si l'on ose tirer quelques déductions des données recueillies, et vu les différences de structure, de situation géographique et socio-économique des pays étudiés, il semble que le phénomène affecte surtout les Etats industrialisés. Lorsqu'un tel accroissement existe dans des sociétés moins complexes, il s'agit, là aussi d'un phénomène essentiellement urbain.

Evolution des tendances

Dans tous les pays pratiquement, quelle que soit leur situation géographique ou leur degré d'industrialisation, l'infraction la plus communément commise est le vol. Beaucoup de pays où la délinquance juvénile n'a pas augmenté sur le plan général ont vu, néanmoins, s'accroître le nombre des vols commis par des mineurs.

Les objets volés varient suivant les milieux et suivant l'âge des mineurs. Nombre de pays, surtout s'ils sont plus ou moins industrialisés — ayant donc

un niveau de vie élevé — ont remarqué une forte proportion de vols et d'emprunts frauduleux de véhicules automobiles. Dans d'autres pays où le parc automobile est moins étendu, le cyclomoteur et parfois la bicyclette sont encore l'objet de prédilection des jeunes voleurs. Certains pays économiquement moins favorisés signalent une délinquance de nécessité se traduisant par le vol de victuailles et d'argent. Un pays industrialisé de l'Europe a rapporté que l'objet principal des vols varie selon l'âge de l'auteur ; les enfants de moins de 14 ans sont attirés surtout par les bicyclettes ; les mineurs de 14 à 18 ans par les motocyclettes ; les adolescents de 18 à 21 ans par les voitures automobiles.

Un tiers des pays notent une recrudescence du vandalisme. La moitié d'entre eux sont des pays européens et de l'Amérique du Nord. Le même phénomène est constaté dans d'autres pays, aussi éloignés les uns des autres que l'Australie et le Pérou, la Thaïlande ou Trinidad-Tobago. Ce genre d'acte destructeur reflète une action collective et accompagne parfois des manifestations politiques.

Quoique les attaques contre les personnes soient un aspect important de la délinquance juvénile dans beaucoup de pays, peu d'entre eux ont signalé un accroissement significatif dans ce domaine. Les agressions d'ordre sexuel sont encore moins nombreuses. Trois pays seulement, situés dans des continents différents, s'inquiètent de viols collectifs.

Une activité clandestine à laquelle se livre un nombre croissant de jeunes concerne l'usage de stupéfiants ou d'excitants dangereux. Durant les trois dernières années, dix pays ont constaté soit l'amorce de ce phénomène, soit son accroissement lorsqu'il existait déjà. C'est dans les pays industrialisés que les mineurs usent le plus des stupéfiants — surtout du cannabis. Certains consomment le L.S.D. 25 ou recourent à des injections de « méthédrine » (en français : métamphétamine).

Les vagabondages itinérants ne semblent pas préoccupants. Cependant, certains jeunes qui se trouvent dans cette situation en viennent parfois, par désœuvrement ou par manque d'argent, à commettre des délits plus graves. Dans la plupart des pays où le vagabondage itinérant a été observé, il s'agit de fugues temporaires.

Les jeunes se constituent rarement en bandes organisées de délinquants. Quatre ou cinq pays seulement ont dû affronter ce problème, surtout dans les grandes métropoles. D'autres, qui ont connu des délits de jeunes réunis en groupes, observent que ces rencontres sont spontanées et éphémères.

Mesures policières de prévention et de contrôle

Un certain nombre de pays disposent d'unités spéciales de police pour les mineurs. Ils indiquent, bien souvent, les critères de sélection et de forma-

tion du personnel spécialisé. La police féminine joue ici, on le sait, un grand rôle, surtout en matière d'enquêtes. L'intérêt des sections spécialisées dans la prévention est qu'elles vont souvent de pair avec une libéralisation des méthodes de prévention et de répression. On renonce à poursuivre une première infraction si elle n'est pas trop grave ; on fait appel aux parents et, parfois, à des organismes sociaux, pour protéger le mineur des influences néfastes, et lui éviter de récidiver.

Un aspect de cette spécialisation est la création au sein même de la police d'organismes de protection composés d'effectifs masculins et féminins, chargés d'intervenir en matière de délinquance ou de prédélinquance juvénile. Une coopération fructueuse se dessine çà et là entre la police et les organes sociaux de protection de l'enfance, surtout au stade de la prévention, comme l'illustrent les exemples des « Conseils de liaison » au Japon et le « Juvenile Liaison Scheme » en Grande-Bretagne.

Les expériences d'organisation de centres de loisirs et de clubs sportifs pour les jeunes ainsi que les programmes d'éducation civique entrepris par des fonctionnaires de police dans les écoles et parfois par les « mass media », non seulement ont un intérêt préventif mais aussi contribuent à effacer la fausse idée que le public, et surtout la jeunesse, se fait de la fonction sociale du policier.

Très peu de pays déclarent avoir adopté de nouvelles mesures de contrôle ou de répression. Un seul a mentionné la création d'un nouveau fichier central permettant de suivre les jeunes récidivistes.

*
**

C'est seulement en 1967, rappelle le Secrétaire général en **séance plénière**, que le Secrétariat a pu réunir et exploiter les éléments d'un rapport sur ces problèmes dont l'étude lui avait été demandée par l'Assemblée en 1964. Conformément au vœu exprimé l'an dernier, cette documentation a été mise à jour.

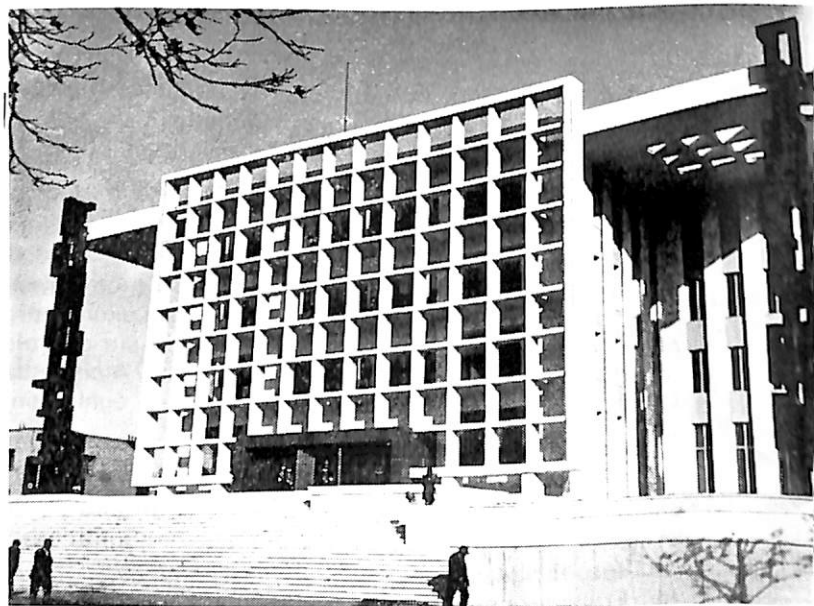
Le Président invite l'Assemblée à constituer la Commission de la délinquance juvénile. Les pays suivants y seront représentés : **Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Cambodge, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Congo Kinshasa, Corée, Etats-Unis, Ethiopie, France, Grèce, Inde, Indonésie, Japon, Liban, Malaysia, Mauritanie, Nigeria, Pérou, Philippines, République Centrafricaine, Royaume-Uni, Suisse, Surinam, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Zambie.**

Travaux en commission. — Elu à l'unanimité président de cette commission, **Sir Arthur E. Young** (Royaume-Uni) rappelle que, dans la délinquance juvénile, on peut distinguer deux aspects : les comportements antisociaux conduisant à des désordres, et ceux qui aboutissent à des délits divers.

La délinquance juvénile augmente, mais en général au même rythme que l'ensemble de la délinquance.

En tant que délégué du Royaume-Uni, M. Young indique que son gouvernement, considérant de plus en plus la délinquance juvénile comme un problème social, a publié en un livre blanc les mesures législatives qu'il envisage de prendre : les mineurs de 14 ans ne seraient presque jamais traduits en justice, et les jeunes gens de 14 à 17 ans ne le seraient qu'exceptionnellement. Dans un but de réforme et non plus de répression, le gouvernement tend donc à transférer aux autorités sociales locales une grande partie des tâches actuellement policières.

M. Lindsay (Canada) signale que le B. C. N. canadien a préparé une étude sur la criminalité des jeunes adultes, lesquels sont, tout simplement, avec quelques années de plus, les délinquants juvéniles de naguère. Il y est traité, notamment, des méfaits, dits crimes des quartiers résidentiels, commis par des étudiants provenant parfois d'excellentes familles.



(Photo Ambassade d'Iran)
Le Sénat iranien.

Actuellement, ces individus, qui ne sont plus des mineurs (ils ont de 20 à 24 ans), sont presque partout traduits devant les tribunaux ordinaires, qui leur accordent souvent le sursis, ce qui provoque de fréquentes récidives. L'aventure de deux jeunes gens de Montréal, retrouvés morts dans le Kansas après un long périple en auto-stop, leur a valu de gros titres dans la presse. Les étudiants à comportement antisocial ne représentent guère que 8 % de l'ensemble, mais cela peut suffire à provoquer les émeutes auxquelles jusqu'ici le Canada a eu la chance d'échapper. Les adeptes des diverses drogues, et notamment du

L.S.D., sont nombreux aussi dans ce groupe d'âge et proviennent souvent, eux aussi, de familles aisées. (Le récent suicide, dans des circonstances sinistres, de deux étudiants assez brillants, a frappé le public.)

Devant ce problème, quelle attitude adopter ? Sans doute faut-il renforcer les services sociaux. Mais la police a principalement pour tâche de rechercher et de poursuivre les délinquants. Doit-elle s'orienter aussi vers l'action sociale ?

Aux Etats-Unis, rapporte le délégué intéressé, les arrestations de mineurs de 18 ans pour usage de stupéfiants ont augmenté, en 1967, de 130 à 140 %. Le Congrès a voté, le 1^{er} juillet 1968, un texte prévoyant une meilleure coordination des organes publics et privés intéressés à la question, un renforcement des services de police, tribunaux et tous organes de la nation, des Etats ou des collectivités locales qui s'en occupent, l'organisation des services de prévention, le développement de programmes communautaires. Dans ce but, le Congrès a ouvert 25 millions de dollars de crédits pour 1969, 50 pour 1970, 75 pour 1971.

M. Féraud (Secrétariat général) rappelle que le Congrès de la Société de Défense sociale, réuni à Belgrade en 1961, traitant déjà du problème des jeunes adultes (20 à 25 ans), avait conclu que si, du point de vue physiologique, il s'agit bien d'adultes, ils n'en sont pas, pour autant, pleinement conscients de leurs responsabilités. Les Nations Unies et quelques organismes spécialisés souhaitent qu'on leur accorde certains privilèges du droit des mineurs. C'est, en fait, ce qui se passe au Royaume-Uni. Mais il ne faut pas renoncer à toute répression, surtout pour ceux qui, dès leur minorité, ont déjà commis toute une série de délits.

Le délégué de la France estime que la police doit concentrer son effort sur les mesures propres à juguler et surtout à prévenir la délinquance juvénile. Malheureusement, les relations avec les éducateurs sont délicates et chaque pays a ses problèmes.

Il n'existe pas en France de clubs de jeunes dirigés par la Police, mais celle-ci s'efforce de démystifier le policier aux yeux de la jeunesse : on a créé, au sein du Service de protection des mineurs, un Centre d'accueil dirigé par du personnel masculin et féminin et situé dans un cadre agréable. On s'y efforce de conseiller les mineurs, de leur trouver du travail. Cette expérience a été positive ; de même l'opération « vacances ». L'Interpol pourrait recommander, dans un projet de résolution, la création d'organismes mi-policiers, mi-éducateurs, chargés d'inculquer aux jeunes gens le sens de leurs responsabilités civiques.

Quant aux « jeunes adultes », le délégué de la France estime impossible de « couvrir » pendant un

temps illimité un individu sous prétexte qu'il n'a pas atteint en temps voulu à la maturité. Ayant constaté qu'en vieillissant les « jeunes adultes » ne s'intègrent pas dans la société, la police française s'intéresse aux jeunes délinquants à partir de la troisième infraction, sanctionnée ou non par un tribunal, et tient un fichier qui lui permet de les suivre jusqu'à l'âge de 25 ans environ. Il s'agit en général de chefs de bandes, d'auteurs d'agressions à main armée, de meurtres ou d'atteintes graves aux mœurs. Sur les 2.500 fiches établies, 150 concernent des faits graves commis par des sujets de plus de 21 ans. On a décelé ainsi 70 garçons confinés dans le crime et dont la police suit les pérégrinations, les fréquentations et le comportement. Les fiches de ces 70 « jeunes adultes » sont versées au fichier du banditisme.

L'orateur propose que l'Interpol rappelle les recommandations de l'an dernier visant à renforcer les relations entre éducateurs spécialisés et police, à multiplier les agents féminins dans la police et à créer des fichiers de « jeunes adultes ».

Le délégué de l'Argentine partage le point de vue français quant au rôle de la police en matière de délinquance juvénile. Il demande que la position soit nettement définie et que soient étudiées les possibilités d'action de la police. En Argentine, la police s'est efforcée de convaincre les jeunes qu'elle comprend leurs problèmes et que son intervention n'a pas un caractère autoritaire. Ces efforts ont déjà porté leurs fruits. D'autre part, la police argentine, connaissant les aspects médico-sociaux de la délinquance juvénile, dispose d'auxiliaires sociaux qui ont fait un travail utile.

Le délégué de la République de Chine souligne que la police ne dispose que de très peu de moyens en face de la délinquance juvénile et que lorsqu'elle agit avec une certaine énergie, elle est violemment critiquée. Ce fut récemment le cas à Chicago. Comme les délégués de la France et de l'Argentine, l'orateur pense que le problème ne pourra être résolu que par la prévention. D'autre part, l'éducation spirituelle et civique des jeunes est insuffisante. Il faut renforcer la collaboration de la police avec les autorités religieuses et éducatives. La République de Chine s'est efforcée d'agir dans ce sens ; aussi n'a-t-elle ni « hippies », ni mouvements d'étudiants.

Le délégué de la République Centrafricaine signale que dans les pays africains le phénomène d'urbanisation engendre l'exode rural, source d'oisiveté, de vagabondage et de mendicité. L'orateur, ensuite, évoque la création, à Bangui, d'un « Centre de jeunes pionniers », où, bien encadrés, les jeunes apprennent divers métiers avant d'être renvoyés dans les campagnes et dans les villes, où ils servent de conseillers. La République Centrafricaine souhaite que l'Interpol adopte un projet de résolution sur la lutte

contre la délinquance juvénile sous toutes ses formes et il demande que l'Organisation s'intéresse à la formation de criminologues destinés aux pays en voie de développement.

Au Japon, explique le délégué de ce pays, la police s'efforce de découvrir rapidement les jeunes délinquants et de les remettre sur la bonne voie, notamment en créant des communautés modèles, en coopérant avec les autorités et les organismes spécialisés, en encourageant les particuliers à aider les jeunes, en contribuant à supprimer tout ce qui est nuisible à la jeunesse, en particulier les conditions de travail malsaines et les publications indésirables ; en réprimant tous les délits, délits du travail, surtout, commis par des adultes au détriment de l'enfance, tel que le travail des enfants effectué dans de véritables conditions d'esclavage, qui est une cause de délinquance juvénile.

Le délégué de la Colombie évoque un usage fréquent dans les pays en voie de développement — peut-être aussi ailleurs : dès leur plus jeune âge, des enfants sont utilisés pour commettre des vols dans lesquels leur petite taille est utile ; vers seize ans, ils se sont fait leur place dans le « milieu ».

Le délégué des Etats-Unis demande que le projet de résolution qui sera présenté, porte aussi sur les problèmes **policiers** ; selon lui, ceux-ci viennent de ce que, constamment, c'est l'aspect négatif du travail de la police qui est mis en lumière. Il faut donc que l'Interpol insiste sur les aspects positifs de la question.

Le délégué de l'Australie décrit les mesures prises dans son pays pour aider les jeunes, et grâce auxquelles la délinquance n'a pas pris d'aspects inquiétants : clubs créés par la police, bureaux d'aide aux jeunes, etc.

En Zambie, déclare le délégué de ce pays, on a créé des services et des camps de jeunesse. Ces derniers accueillent les jeunes que leurs parents ne peuvent éduquer. La police se borne à indiquer au gouvernement les jeunes qui s'organisent en bandes. Ceux-ci sont alors confiés aux commissaires à la jeunesse et envoyés dans les camps. La Zambie a reçu dans ce domaine l'aide d'Israël, qui lui a envoyé un conseiller.

Le délégué des Philippines pense que les divers groupes sociaux qui s'occupent de la jeunesse devraient accentuer leur action positive, et analyser les facteurs qui poussent les jeunes à la délinquance (mauvais cinéma, publications moralement nuisibles, etc.). C'est une nécessité pour la jeunesse que de s'exprimer d'une façon ou d'une autre, et il faut lui offrir les meilleures voies.

Selon le **délégué de la Grèce** (d'accord sur le projet actuel de résolution), il importe que le Secrétariat général publie périodiquement une liste de tous les aspects du problème, des institutions existantes, des mesures pratiques prises dans chaque pays et des résultats obtenus. Cette liste, rappelle **M. Féraud** (Secrétariat général), existe déjà, sous forme du rapport périodique soumis aux Assemblées.

Le Président constate que la plupart des délégations ont exprimé leur accord sur le contenu du projet de résolution, savoir : 1) rappel du rôle préventif de la police ; 2) coordination entre l'action policière et celle des groupes sociaux des services d'éducation et des éléments spirituels du pays ; 3) renforcement de la publicité donnée par la police à son action et des efforts pour convaincre la jeunesse que le policier cherche avant tout à l'aider ; 4) poursuite des efforts du Secrétariat général en matière d'étude et d'information.

Après avoir entendu un certain nombre de suggestions, le Président propose qu'un comité de rédaction (composé des délégués de : **Canada, Chine, France, République Centrafricaine et Royaume-Uni**) prépare le texte de la résolution.

Ce texte une fois rédigé et adopté à l'unanimité par la commission, le **délégué du Royaume-Uni**, prenant la parole en qualité de président de cette réunion, résume les débats en séance plénière. La commission a reconnu que la poussée de la délinquance juvénile est du même ordre d'importance que celle de la délinquance générale, et que la situation des « jeunes adultes », évoquée par le Canada, pose des problèmes particuliers, vu l'indulgence que les tribunaux leur manifestent ; elle estime que la question est une de celles pour lesquelles on peut attendre le plus de la coopération internationale ;



Les représentants du Chili et de la République de Chine.

(Iran) Press Photographers Association - Téhéran

c'est, en fait, un problème universel, d'ordre essentiellement social, qu'on doit chercher à résoudre par une législation éclairée et des mesures sociales positives. En ce domaine, il convient de s'attacher à la prévention plus qu'à la répression. La police doit agir en collaboration avec les organismes éducatifs et sociaux.

Le Président donne ensuite lecture du projet de résolution.

RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'Organisation de Police criminelle - Interpol réunie en sa 37^e session à Téhéran, du 1^{er} au 8 octobre 1968,

Après avoir pris connaissance et débattu des rapports n° 14 et 14a sur l'évolution de la délinquance juvénile présentés par le Secrétariat général,

RECOMMANDE ce qui suit :

1) La police, sans oublier qu'elle est en premier lieu chargée d'une mission répressive, doit, en matière de délinquance juvénile, exercer une action essentiellement préventive. Elle doit pour cela béné-

ficier de moyens appropriés et suffisants, compte tenu des conditions locales.

2) L'action préventive de la police dans ce domaine devrait être étroitement coordonnée avec celle des services sociaux, des services de l'éducation, et des forces spirituelles agissantes dans les pays membres.

3) La police doit donner toute la publicité possible à son action en matière de délinquance juvénile, notamment en exposant ses objectifs de manière à s'assurer la compréhension et le concours du public. Elle doit également essayer de convaincre les jeunes que le policier connaît bien leurs problèmes et qu'il cherche avant tout à les aider.

DEMANDE au Secrétariat général de poursuivre l'étude du problème de la délinquance juvénile et des comportements antisociaux des jeunes, et le remercie des travaux qu'il a effectués jusqu'à ce jour ;

L'INVITE à continuer de favoriser l'échange de renseignements entre tous les pays affiliés, et insiste auprès de ceux-ci pour qu'ils répondent aux questionnaires qui leur sont adressés.

Adoptée à l'unanimité.

COMMENT SIMPLIFIER L'IDENTIFICATION DES PERSONNES

Au niveau international, l'identification d'une personne peut se heurter à de grands écueils.

Certains B.C.N. demandent l'identification de personnes faisant l'objet d'une enquête judiciaire dans leur pays en fournissant des données si minces que la police du pays requis ne parviennent pas à trouver les antécédents judiciaires au fichier central ou à établir ensuite l'identité exacte des intéressés. C'est la **délégation grecque** qui soulève la question.

Compte tenu des règlements applicables en Grèce, et pour faciliter non seulement les recherches aux archives centrales (pour savoir si la personne a des antécédents judiciaires ou fait actuellement l'objet d'inculpations), mais aussi l'identification ultérieure, ces demandes doivent être accompagnées des photographies sous trois angles (face et profils), des empreintes digitales et de l'état-civil complet des intéressés (plus tout autre renseignement utile).

Ainsi, la demande d'identification doit comporter les renseignements suivants : Nom de famille, prénom, situation de famille, nom de jeune fille, prénom (s) du père, prénom(s) de la mère, nom de jeune fille de la mère, date et lieu de naissance, numéro de passeport (ou de carte d'identité ou de permis de conduire ou de tout autre document d'identité), profession, nationalité, citoyeneté, adresse (adresse

actuelle, adresse antérieure dans le pays requis), nom de famille, prénom et adresse des personnes susceptibles de fournir des renseignements.

Si une demande d'identification renferme tous ces éléments — y compris la photographie et les empreintes — la police requise verra son travail grandement facilité.

Pour les noms étrangers, il est établi d'abord (en Grèce) une fiche nominative comportant l'identité en caractères latins comme dans la langue d'origine ; cette première fiche est classée alphabétiquement. D'autres fiches sont ensuite remplies, sur lesquelles on s'efforce de transcrire la prononciation du nom de famille en lettres grecques ; ces nouvelles fiches sont classées phonétiquement.

La délégation grecque propose donc que les demandes d'identification comportent également la prononciation du nom de famille, dans la mesure où la police requérante la connaît. A cette fin, elle préconise un système phonétique simple appelé « code phonétique ».

Il est nécessaire pour l'Interpol d'élaborer un « formulaire Interpol d'identification et d'empreintes digitales », qui serait utilisé chaque fois qu'une identification serait demandée par son intermédiaire.

Ce formulaire serait rempli en deux exemplaires (un pour le Secrétariat général de l'O.I.P.C., l'autre pour le B.C.N. requis) dans les cas suivants :

1° Quand un étranger a commis un crime ou un délit de moindre importance.

2° Quand toute personne, ressortissant ou étranger, a commis un crime international.

3° Quand un étranger demande une carte de résident permanent ou une naturalisation.

(Le rapport grec contient, en annexes, le code phonétique ainsi qu'un projet de formulaire en deux pages comprenant 8 parties sur le détail desquelles il est impossible de s'étendre.)

Au cours de la réunion des chefs de B.C.N. le **délégué du Nigéria** demande s'il existe un formulaire international normalisé pour la description des délin-

quants présumés. Un tel formulaire existe, répond le Secrétaire général ; malheureusement lorsqu'une affaire passe du niveau local au niveau Interpol et que le Secrétariat demande au service national concerné de remplir ce document, le malfaiteur n'est plus entre les mains de cette police, et il n'est guère possible de remédier à cette situation. Il existe, au surplus, toute une série de formulaires pour les individus à rechercher, à identifier, ou à signaler à l'attention du Secrétariat. Au cours de leur réunion les Chefs de B.C.N. rappellent que l'Assemblée générale a adopté l'an dernier une résolution sur les éléments qui doivent être transmis pour assurer avec le maximum de certitude, une identification au niveau international. Ils hésitent à adopter un texte plus complexe. En conclusion, ils estiment qu'il est souhaitable que tous les B.C.N. prennent connaissance du rapport hellénique et s'efforcent d'en appliquer les dispositions.

L'IDENTIFICATION DES VICTIMES DE GRANDES CATASTROPHES PROJET DE FORMULAIRE AUSTRALIEN

Au cours de la 35^e session de l'Assemblée générale (Berne 1966) la délégation australienne a présenté un rapport intitulé « Formulaire pour l'Identification des Victimes de Grandes Catastrophes ».

L'Assemblée a retenu, dans le principe, ce document comme base d'un formulaire unique, utilisable par tous les pays affiliés pour l'identification des victimes de catastrophes.

Les experts constitués en comité par l'Assemblée se sont révélés en majorité favorables au projet de formulaire qui répond à des fins essentiellement pratiques : il a l'avantage de codifier les mesures à prendre en cas d'accident et de servir de guide aux spécialistes qui auront à traiter de tels problèmes. Il comble une grave lacune et représente un grand pas en avant sur le plan international, à une époque où le transport aérien international va prendre un nouvel essor (avions supersoniques et avions gros porteurs).

Le rapport présenté par le Secrétariat général avait pour objet d'analyser les différentes observations de **forme** et de **fond** qui ont été faites par les experts, ainsi que celles du Secrétariat général, et de dégager les modifications éventuelles à apporter au formulaire australien en vue de son utilisation sur le plan international.

La nécessité d'aboutir à la création d'un formulaire international pour l'identification des victimes de catastrophes est évidente : en l'absence d'un tel document, chacun, en effet, est obligé d'improviser.

Dans cet imprimé unique, permettant à tous d'employer un même langage en se référant à des

rubriques précises, une certaine part doit être, toutefois, laissée à l'initiative personnelle ; il doit rester possible, notamment, d'ajouter différents diagrammes ou photographies.

L'Assemblée confie l'examen du formulaire australien à une **Commission**, dont M. Bishop (Australie) est élu président à l'unanimité.

Au cours d'un minutieux travail d'analyse un certain nombre de modifications, reposant sur l'avis préalable des experts, sont apportées au document.

L'impossibilité de le reproduire ici, ne serait-ce qu'en raison de son format — 34,3 × 21,5 cm — nous interdit d'entrer dans le détail des discussions qui, faute de base concrète, ne pourraient être suivies avec fruit.

Il faut, en tout cas, préciser que ces amendements, portant les uns sur des questions de forme, les autres — moins nombreux — sur le fond, n'altèrent en rien l'idée directrice des auteurs, et bien plutôt contribuent à la parachever dans le moindre détail. C'est, d'ailleurs, ce que déclare expressément le **délégué de l'Australie**.

Le texte de résolution suivant, élaboré par la Commission, est soumis au vote de l'Assemblée, qui l'adopte à l'unanimité moins 2 abstentions :

RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O. I. P. C. - Interpol réunie en sa 37^e session à Téhéran (Iran), du 1^{er} au 8 octobre 1968,

EXPRIME sa reconnaissance au B. C. N. australien pour l'étude qu'il a consacrée à l'identification des victimes des grandes catastrophes au moyen de son projet de formulaire et, ayant pris connaissance du procès-verbal établi par la Commission,

DECIDE d'adopter le formulaire énoncé aux annexes III, IV et V du rapport n° 6, compte tenu des dispositions complémentaires approuvées par la Commission et figurant dans ledit procès-verbal,

DEMANDE au Secrétariat général de faire impri-

mer ce formulaire en langues anglaise, française et espagnole et de le diffuser à tous les B. C. N.,

RECOMMANDE que les experts des divers pays se tiennent régulièrement au courant de leurs travaux respectifs,

SOUHAITE que tous les pays s'assurent que leurs compagnies de navigation aérienne aient conclu des arrangements satisfaisants avec des entreprises de pompes funèbres en vue de faire face à des situations de ce genre.

PROTECTION DES TRANSPORTS D'ŒUVRES D'ART ET D'OBJETS PRÉCIEUX

Favorisées par les progrès de la technique et des moyens de communication, les relations internationales ont pris ces dernières années un essor particulier sur le plan des échanges culturels.

Le nombre des expositions à caractère international entre Musées nationaux a considérablement augmenté ainsi que, par voie de conséquence, les prêts d'objets d'art, de tableaux de maîtres et autres trésors artistiques.

Parmi les objets exposés, certains ont une valeur inestimable et sont pratiquement irremplaçables. Malgré les garanties qu'offrent les assurances, comités d'organisation et conservateurs de musées attachent à la protection du transport des œuvres prêtées ou empruntées une importance considérable.

Les expositions ont, dans l'ensemble, un caractère officiel et sont presque toujours patronnées par les autorités gouvernementales, responsables des affaires culturelles ; de ce fait le concours des services de police officiels est généralement sollicité pour assurer la protection et la surveillance des transports.

Au début, une certaine confusion régna sur le plan international et les services intéressés ont bientôt fait appel à l'O. I. P. C. pour synchroniser les interventions policières.

Mais l'insuffisance ou l'imprécision des données transmises ont rendu difficile la tâche des B. C. N. qui ont dû, en maintes occasions, recourir à l'improvisation et aux initiatives personnelles pour faire prendre les mesures nécessaires.

C'est la raison pour laquelle la **délégation française** a soulevé cette question à la dernière Assemblée (Kyoto).

Un exemple récent montre bien l'ensemble des problèmes que doivent résoudre tant les B. C. N. que les services chargés de la protection des transports : le 2 avril 1968 s'est ouverte au Musée du Louvre, à



Les délégations du Maroc, de la Mauritanie et du Mexique.

(Iran Press Photographers Association - Téhéran)

Paris, la 12^e Exposition du Conseil de l'Europe, intitulée « Exposition de l'Europe gothique ».

Des œuvres d'art provenant de la plupart des pays d'Europe ont été transportées à Paris en quelques semaines et leur protection a été assurée dans des conditions parfois difficiles. Certains transports ont été signalés, dans des délais raisonnables, soit par le B. C. N. du pays d'expédition, soit par la Direction des Musées nationaux de France qui organisait l'exposition, mais beaucoup d'autres n'ont été annoncés qu'en dernière minute.

Voici les règles essentielles qui devraient être observées pour ce genre de transports sur le plan international :

1° Informer le B. C. N. du pays requis de la date exacte du transport, assez tôt pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires.

2° Donner le maximum de précisions sur la nature des objets transportés, leur volume, et leur valeur.

3° Fournir toutes indications sur les moyens de transport utilisés :

a) s'il s'agit d'un transport routier, indiquer les caractéristiques et l'immatriculation du ou des véhicules du convoi ;

b) s'il s'agit d'un transport par fer, indiquer le numéro du train, celui du wagon, éventuellement celui du compartiment.

4° Communiquer les noms et qualités des convoyeurs ou, à défaut, ceux du conducteur ou de l'employé responsable de la maison de transport.

5° Bien préciser l'itinéraire choisi, en indiquant les arrêts prévus et, surtout, l'heure et le lieu de passage à la frontière.

En France, les services de police officiels chargés de cette protection ont acquis en cette matière une solide expérience et ils apportent aux B.C.N., en toute occasion, un concours précieux. Il importerait de connaître les moyens d'action des différents B.C.N. intéressés, afin de réaliser une coordination rationnelle.

La question qui vient d'être résumée n'est évidemment pas d'ordre strictement judiciaire, mais la protection des transports d'œuvres d'art entre dans le cadre de la prévention criminelle et il semble que les B.C.N. puissent d'autant moins se dérober ici à la prévention que l'appel lancé à l'Interpol traduit une indiscutable marque de confiance.

Telles sont les conclusions de la délégation française.

Le projet de résolution présenté ne visant que les transports officiels, le délégué du Chili souhaiterait qu'il fût possible aussi de protéger les transports privés importants d'objets de valeur culturelle. Des problèmes de financement se poseraient, observe le délégué de la France. D'ailleurs si les transports sont vraiment importants, il faut autant que possible qu'ils aient lieu sous le couvert d'une autorité officielle.

Le délégué de la Mauritanie considère que le vrai problème est celui des transports privés puisque si, en pareil cas, des œuvres d'art disparaissent, la police devra enquêter.

Le délégué de la France rappelle que le problème à l'étude est celui de l'escorte lors du convoi et non pas celui du vol des œuvres d'art et de l'intervention des B.C.N. La police n'a jamais été saisie jusqu'ici de demandes de protection pour des transports privés. Si la police devait protéger ces derniers le travail des B.C.N. en serait considérablement augmenté.

La résolution sur la protection des transports des objets d'art légèrement amendée est adoptée à l'unanimité et sera soumise à l'Assemblée générale.

RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 37^e session à Téhéran (Iran), du 1^{er} au 8 octobre 1968 ;

CONSIDERANT l'importance du développement pris sur le plan international par les échanges culturels ;

PREND ACTE du rapport instructif établi par la Délégation française au sujet de la protection du transport des objets d'art ;

SOULIGNE l'intérêt qui s'attache à cette protection en raison de la valeur souvent inestimable des objets transportés ;

CONSTATE que les autorités officielles responsables font de plus en plus appel aux Bureaux centraux nationaux pour obtenir le concours des services spécialisés chargés d'assurer la protection de ces transports ;

INVITE les Bureaux centraux nationaux à faire connaître leurs possibilités d'intervention dans ce domaine et à prendre les contacts nécessaires en vue d'aboutir à une synchronisation efficace des surveillances par une adaptation simultanée des méthodes et des moyens d'action ;

RECOMMANDE enfin à tous les B.C.N. de donner au sujet des transports qui leur sont signalés, le maximum de précisions sur les dates, les modalités, l'itinéraire choisi ainsi que sur la nature et la valeur des objets transportés.

(Adoptée à l'unanimité.)

**

Le délégué du Royaume Uni estime qu'il serait utile de diffuser, en cas de vol, de bonnes photos des objets volés. Une sorte de guide des galeries pratiquant la vente aux enchères et s'adressant aux amateurs d'art, est maintenant publié à Londres. L'éditeur a promis de consacrer une ou deux pages de chaque livraison aux œuvres récemment volées, si le propriétaire le permet.

**

RECHERCHE ET PLANIFICATION DANS LES PROBLÈMES DE POLICE

Si elle veut faire face à la complexité croissante de ses tâches, si elle veut tenir en respect une criminalité de plus en plus mobile et prompte à s'armer des techniques les plus astucieuses, si elle veut être en mesure de répondre à toutes les incidences criminelles du développement démographique et urbain, si elle veut dominer les événements et non se contenter de les suivre et de les enregistrer, la police doit intensifier et rationaliser ses moyens d'information, analyser scientifiquement les données qui l'intéressent et en tirer des conclusions logiques; elle doit adapter ses structures, ses personnels et ses équipements à l'évolution de la société, elle doit prévoir méthodiquement ce que seront les conditions et les besoins de demain.

Tout cela suppose le recours à la RECHERCHE et à la PLANIFICATION. Ces deux termes nécessitent quelques explications.

La recherche, c'est une étude systématique tendant à la connaissance complète de certains faits, étayée d'une analyse des données et aboutissant à une conclusion logique qu'il y a intérêt à faire suivre d'une expérimentation et d'une évaluation statistique des résultats. En matière de prévention criminelle, par exemple, la recherche permettra d'élaborer des procédés ou méthodes de prévention ou d'établir des programmes d'action rationnels. Lorsqu'on envisage d'améliorer et de rationaliser les conditions d'exécution d'un travail afin de réaliser une économie ou d'obtenir un meilleur rendement des effectifs existants, on est conduit à faire de la recherche; il faut, en effet, établir d'abord avec certitude ce que sont les conditions actuelles du travail et déterminer les résultats obtenus dans ces conditions, ensuite étudier quels résultats apporterait l'adoption de nouvelles méthodes qui constituent autant d'hypothèses. Il faut, enfin, comparer les résultats actuels avec ceux qu'offrirait telle méthode nouvelle de travail.

La planification a pour objet l'établissement de programmes, d'objectifs à atteindre, l'état prévisionnel des étapes du financement et de la réalisation du programme, et, éventuellement, la détermination des organismes à créer. Lorsqu'il s'agit de déterminer des besoins à long terme ou des structures qui conviendront à une situation lointaine, la planification peut recourir à la **prospective**, science qui a pour objet d'étudier les causes techniques, scientifiques, économiques et sociales qui accélèrent l'évolution du monde moderne, et de prévoir les situations qui pourraient résulter de leurs influences conjuguées. Alors que la **prévision** se fonde sur une situation actuelle pour donner une idée des événements futurs, la prospective se fonde sur une situation future pour orienter l'organisation.

Recherche et planification supposent des moyens puissants de traitement de l'information et de calcul. Elles sont donc facilitées par **l'informatique**.

Au sein d'un monde aux mutations nombreuses et rapides l'empirisme est condamné dès que surgit un problème complexe par le volume des données, par son extension dans le temps et par le nombre des variables pouvant affecter la solution.

Dans certains pays, la police a compris le parti qu'elle pouvait tirer de la recherche pour asseoir ses structures et déterminer son action, pour établir des méthodes rationnelles d'administration et d'opération, pour sélectionner ses agents et ses équipements et pour obtenir en général de tous ses moyens une plus grande efficacité, source d'économie. Elle a compris, aussi, qu'elle ne pouvait continuer à s'administrer et à agir au jour le jour, qu'elle devait mener une politique à long terme, établir des programmes en fonction d'une situation future, c'est-à-dire faire de la **planification**.



Les délégations de Colombie et du Pérou.

(Iran Press Photographers Association - Téhéran)

Aussi, à la suggestion de la délégation de l'Inde, l'Assemblée générale de l'O. I. P. C. - Interpol, dans sa 36^e session (Kyoto, 1967), a-t-elle décidé de demander aux pays affiliés s'il existe, au sein ou en dehors de la police, un ou des services ou organismes effectuant des travaux de recherche et/ou de planification dans les domaines qui intéressent la police.

Plusieurs réponses font état de travaux administratifs effectués par les directions des polices

nationales ou des services locaux pour dresser des statistiques criminelles ou d'activité, recruter et former du personnel, renouveler les équipements, réorganiser telle ou telle branche ou prévoir des besoins à court terme. C'était confondre travaux de gestion ou études administratives classiques avec « recherche », et prévision à court terme avec « planification ».

En outre, de nombreuses réponses révèlent un émiettement des tâches d'études et de prévision entre les branches de la police, chacune traitant ses problèmes de gestion, d'organisation, etc. Une telle situation révèle, en fait, l'absence d'un service ou d'un organe de recherche et/ou de planification et atteste la dispersion des moyens d'étude et de prévision.

Sur les 66 réponses reçues nous avons cru ne devoir en retenir et en exploiter que 21, qui émanent des pays suivants : **Allemagne fédérale, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Ceylan, Chypre, Espagne, Etats-Unis, Ethiopie, France, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Malaysia, Nouvelle-Zélande, Pakistana, Royaume-Uni, Thaïlande, Vénézuéla.**

On pourrait répartir ces 21 pays en 3 groupes distincts :

1) Ceux — assez rares — dans lesquels la police comprend une branche spécialisée qui effectue réellement des travaux de recherche et de planification, bénéficiant de moyens électroniques de traitement de l'information.

2) Ceux qui disposent d'une branche spécialisée dépendant de la police, mais dotée de moyens assez modestes et semblant se consacrer à des études administratives de réorganisation, d'équipement et à la collecte de statistiques plutôt qu'à la recherche et à la planification proprement dites.

3) Ceux qui, bien que connaissant la dispersion des travaux entre plusieurs branches de la police, paraissent sérieusement équipés en spécialistes et en procédés de traitement de l'information et semblent effectuer de véritables travaux de recherche et de planification. Quelques-uns de ces pays ont mentionné des organismes scientifiques ou criminologiques indépendants de la police, qui font des recherches sur des problèmes susceptibles d'intéresser celle-ci. On constate qu'aucun de ces organismes n'a effectué de recherche sur la demande de la police.

En séance plénière le Secrétaire général rappelle que ce rapport a été rédigé à la demande de l'Inde qui, en 1967, à Kyoto, a présenté un intéressant rapport sur ces questions.

Les principaux domaines à étudier à l'aide des méthodes préconisées (recherche et planification) sont les suivants : l'évolution de la criminalité, la

prévention criminelle, la criminalistique, la gestion et l'administration du personnel, les équipements des services de police, les applications de l'électronique aux recherches criminelles et à l'administration.

Le délégué de l'Italie félicite le Secrétariat du travail de synthèse réalisé ; il propose que chaque année tous les pays membres adressent au Secrétariat un rapport sur les études, les recherches, les nouveaux progrès techniques et les nouvelles procédures administratives qu'ils ont pu réaliser.

Le délégué de l'Inde souligne l'importance de la recherche et de la planification, ainsi que du traitement de l'information. L'Inde dispose d'un service spécial, relevant du Police Research and Advisory Council. D'autres entités, collaborant ou non avec les départements de police contribuent à cette tâche. On a même proposé de créer des groupes de recherche à l'échelon local. Toutefois, il faut faire appel davantage à la coopération internationale, et l'O.I.P.C. pourrait intervenir auprès des organisations internationales efficaces comme l'Unesco, et leur demander de financer les travaux de recherche. Il est, au surplus, indispensable de mettre toutes les informations en commun.

Au Royaume Uni, explique le délégué intéressé, un service de la recherche en matière policière fonctionne dans le cadre du Home Office avec d'excellents résultats. Un bulletin consacré aux résultats de la recherche est publié et pourra être adressé régulièrement à tous les pays qui le désirent.

Le délégué du Pérou complimente le Secrétariat de son travail. La prévision des opérations de police peut avoir une très grande importance, à condition de déterminer à l'avance la forme que prendra l'action policière ; il existe au Pérou un service de planification des activités policières, qui se livre à des études techniques et statistiques complètes permettant de préparer toutes opérations d'envergure.

Le Secrétaire général précise que, dans l'état actuel de ses possibilités, il devrait se borner à publier une simple liste des questions de recherche et de planification à l'étude dans différents pays.

Il rappelle aussi que la revue de l'O.I.P.C. publie souvent des études techniques sur les questions de recherche et de développement.

Quant aux possibilités offertes par l'entraide technique des Nations Unies auxquelles l'Inde a fait allusion, le Secrétaire général observe que le programme des Nations Unies pour le Développement (P.N.U.D.) n'intervient que sur demande d'un gouvernement, et dans le cadre du programme de priorités établi par l'O.N.U. Nulle organisation internationale ne peut donc présenter de telles demandes en faveur de pays particuliers.

L'entraide technique de l'Interpol proprement dite est réservée aux branches en rapport direct avec les activités de l'Organisation, et non pas de la police en général. Etant donné l'ampleur qu'ont connue les débats en session plénière, l'Assemblée pourrait dès maintenant décider qu'une liste des questions concernant la recherche et la planification sera dressée

par le Secrétariat à l'occasion de chaque session, chaque pays pouvant exploiter ces données à sa convenance.

Les conclusions du Secrétaire général sont adoptées à l'unanimité des 66 votants.

LES ARMES A FEU

ETUDE DES LOIS NATIONALES

Invité à faire le point sur ce problème, le Secrétariat Général a adressé un questionnaire aux pays membres ; 56 d'entre eux ont répondu (1). L'étude évoquée à la suite reprend dans l'ordre les questions posées ; on s'est efforcé de dégager les points de ressemblance entre les diverses législations et d'indiquer les particularités signalées par tel ou tel pays.

I. — PASSAGE D'UNE ARME A FEU AUX FRONTIERES

A) IMPORTATION :

L'importation d'une arme à feu est **totale** **ment interdite** dans quelques pays (Birmanie, Bolivie, Sierra Leone, Turquie). Elle l'est aussi en Tunisie, sauf autorisation **exceptionnelle** et sous certaines conditions.

L'importation est **réglementée** (2) dans la très grande majorité des pays.

Certains pays exigent une licence d'importation ; d'autres invitent le demandeur à préciser les raisons de sa commande, qui sont appréciées par les autorités.

Dans l'ensemble, la **durée** pour laquelle l'autorisation d'importation est accordée n'a pas été précisée.

C'est, en général, la **Police** qui délivre l'autorisation (après dépôt de l'arme au service des douanes), parfois la **Justice** (Inde, Irlande, Luxembourg, Surinam), la **Douane** ou **d'autres services** (Argentine, Chypre, Espagne, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni, Trinidad, Tobago, Tunisie, Vénézuéla).

(1) — Algérie, Allemagne fédérale, Antilles néerlandaises, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Birmanie, Bolivie, Brunei, Cambodge, Canada, République Centrafricaine, Ceylan, Chypre, Congo Kinshasa, Corée, Côte d'Ivoire, Dahomey, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Laos, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaysia, Mexique, Monaco, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pérou, Portugal, Royaume-Uni, Sénégal, Sierra Leone, Suède, Surinam, Thaïlande, Togo, Trinidad Tobago, Tunisie, Turquie, Vénézuéla.

(2) — Il a été tenu compte, dans cette rubrique, du fait que certains pays déclarent que l'importation est libre sur leur territoire mais se trouve en fait, soumise soit à une autorisation des autorités du pays d'importation, soit à une réglementation quelconque ; ces pays ont été comptés dans la catégorie « importation réglementée ».

Pays où l'importation est **libre** :

— Etats-Unis d'Amérique : une personne peut importer jusqu'à 3 armes (fusil à canon rayé, fusil de chasse, pistolet ou revolver) et 15.000 cartouches.

— France : toute personne peut importer une arme à feu légalement acquise et détenue dans son pays d'origine, sous réserve des formalités douanières.

— Suisse : aucune formalité n'est prévue, en dehors des réglementations sur le port d'arme (voir VII ci-après). La franchise intéresse l'importation ou le transit d'un pistolet ou d'un revolver par personne, avec 25 cartouches au maximum.

L'importation est parfois **libre sous certaines conditions** (Congo Kinshasa, Sénégal).

B) EXPORTATION :

L'exportation d'armes à feu est **interdite** par quelques pays (Birmanie et Bolivie).

Elle est **libre** :

— **sans aucune formalité** : en République fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, Suède ; en Suisse, la réglementation est la même que pour l'importation.

— **sous réserve d'une simple déclaration aux autorités** : République Centrafricaine, Ceylan, Chypre, Congo Kinshasa, Côte d'Ivoire, Dahomey, France, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni, Sénégal, Tunisie.

— **sous certaines conditions** : à destination de certains pays seulement (Canada) ; ou pour un nombre d'armes limité (Etats-Unis d'Amérique) et à condition que celles-ci soient désarmées et enfermées dans un étui (Espagne) ; ou si l'arme est ramenée dans le pays dans certains délais et, pour les membres du corps diplomatique, sous réserve de réciprocité (Turquie).

Partout ailleurs, l'exportation est **réglementée**.

II. — COMMERCE DE DETAIL

Le commerce de détail des armes à feu n'est **libre** que dans certains Etats des U.S.A. La majorité des pays **réglementent** ce commerce.

LE VENDEUR doit :

— être un commerçant agréé, détenteur d'une patente d'armurier ;

— tenir un registre, contrôlé périodiquement par la police, sur lequel il inscrit les données techniques concernant l'arme, le numéro de l'autorisation d'achat ou du permis de détention, l'identité de l'acheteur ;

— informer parfois les autorités de la vente.

L'ACHETEUR doit, de son côté, solliciter une autorisation auprès des autorités, qui apprécient discrétionnairement ; il doit en outre remplir **certaines conditions** (âge, moralité, aptitudes).

La vente au détail à des particuliers est **interdite** dans plusieurs pays : Birmanie, Dahomey, Haute-Volta, Sierre Léone, Turquie, Vénézuéla.

Le **contrôle du commerce des armes** incombe, dans l'ensemble, aux services de police.

Certaines législations prévoient des **restrictions** momentanées à la liberté du commerce dans des circonstances particulièrement graves.

III. — ACQUISITION ET DETENTION D'ARMES

L'acquisition et la détention d'armes sont presque partout strictement réglementées.

Elles sont **interdites** en Birmanie ; au Japon, l'autorisation de détention d'armes est refusée à qui que ce soit qui demande pour le simple plaisir d'avoir une arme, pour une collection ou pour sa propre défense.

L'**absence de réglementation** est rare : aux U.S.A., la plupart des Etats n'ont pas de législation concernant les armes ; en Argentine, dans le périmètre de la capitale fédérale, les armes à feu du calibre 22 et au-dessous sont en vente libre ; en Suisse, où l'acquisition est réglementée, la détention d'une arme à feu dans un local quelconque est libre ; au Mexique, la Constitution accorde au citoyen le droit de posséder une arme pour sa sécurité.

La **réglementation** est en principe la règle :

Les **formalités** d'obtention des autorisations d'achat ou de détention d'armes sont à peu près semblables partout.

Ces autorisations ne sont accordées, dans la plupart des pays, aux personnes qui y ont leur résidence, qu'à certaines **conditions** : âge et aptitude d'ordre général, médical ou technique.

Le demandeur doit, également, selon les pays, présenter d'autres **garanties**.

Le dossier, une fois constitué, est soumis à l'avis des autorités (police en général). Il peut être, dans certains pays, complété par une **enquête**.

L'autorisation est strictement personnelle ; elle peut être refusée, et, par la suite, révoquée ; elle peut être renouvelable, ou donner lieu au paiement d'une redevance.

Certains Etats ont des dispositions spéciales concernant les **étrangers**.

IV. — CATEGORIES ET CALIBRES

Les armes à feu peuvent être classées dans quatre principales catégories : armes de guerre, armes prohibées, armes de défense, armes de chasse et de sport.

Les **armes de guerre** sont très généralement interdites. De même la détention d'**armes prohibées**. En Belgique, cependant, où l'acquisition et la détention d'une arme à feu de défense sont soumises à autorisation, la simple détention à domicile d'une arme prohibée ne constitue pas une infraction ; seul le « dépôt d'armes » est interdit.

Sont habituellement interdites les armes entièrement automatiques (Japon, Congo Kinshasa, Royaume-Uni, Malaysia...) et les armes tirant des cartouches de gaz nocifs, les cannes-fusils, revolvers-stylos, etc. ; est interdite aussi la détention de chargeurs contenant plus de six cartouches ou balles métalliques ou les armes pouvant recevoir un silencieux (Japon).

Les **armes de défense** sont celles qui peuvent être utilisées pour la protection des personnes et des biens, et qui ne sont pas classées comme armes de guerre, ou comme « armes prohibées ».

Dans 16 des pays ayant répondu au questionnaire, l'autorisation de détention d'armes permet de posséder des pistolets ou revolvers de **tous calibres**. Dans les autres, le calibre des armes que les particuliers peuvent détenir est **déterminé**.

La réglementation est parfois plus libérale pour le calibre des revolvers que pour les pistolets. La dimension (longueur du canon, notamment) fait parfois l'objet d'une réglementation.

V. — TRANSPORT D'UNE ARME DANS UN VEHICULE

A la question : « Une personne qui a satisfait aux conditions éventuellement exigées pour acquérir ou détenir une arme à feu chez elle peut-elle la transporter ou la conserver dans son véhicule, sans qu'il y ait « port d'arme illégal ? »,

— **20 pays ont répondu négativement**, considérant qu'une autorisation d'achat et de détention d'arme

ne couvre pas sans permis spécial le transport ou le port d'une arme hors du lieu désigné (domicile, lieu de travail) ;

— **35 pays ont répondu positivement** ; ces réponses sont parfois assorties de restrictions ou conditions.

Certains Etats des U.S.A. font obligation aux détenteurs d'armes de les déposer dans la boîte à gants ou bien en vue, sur le siège avant de la voiture. En Finlande, il est interdit de transporter en voiture une arme dans une zone frontrière ou dans un lieu de divertissements publics.

VI. — UN ETRANGER NON RESIDENT PEUT-IL ACQUERIR UNE ARME A FEU ?

— **38 pays ont répondu positivement**. Dans ces pays l'étranger demandeur doit faire preuve de certaines aptitudes sur les plans moral, physique et psychique.

— **15 pays ont répondu négativement** ; parmi eux, l'Argentine exige le livret militaire du demandeur, ce qui exclut, « ipso facto », les étrangers. Dans certains Etats la législation ne prévoit pas le cas des étrangers.

VII. — PORT D'ARMES

Le fait de porter une arme sans autorisation hors de son domicile constitue, la plupart du temps, le délit de port d'arme illégal.

Le port d'une arme à feu par un particulier hors de chez lui est, dans la majorité des pays, soumis à une **autorisation**. Celle-ci doit être portée en même temps que l'arme ; elle est accordée selon les pays : par les **autorités policières** (nationales ou fédérales) ; par certaines **autorités administratives** ; ou encore par les **autorités administratives** sur le plan de la province et la **direction générale de la police** sur le plan national ; par les **autorités judiciaires** ; par les **autorités militaires** ; par un **organisme spécial**.

En général, le permis de port d'armes est distinct de celui de détention.

Rares sont les pays où, comme au Malawi, le port d'armes n'est pas contrôlé.

Le port d'armes est souvent assorti de certaines **restrictions** : arme cachée à la vue du public ; exclusion des mineurs, incapables et faibles d'esprit, nomades, repris de justice ; précarité ou limitation (dans le temps ou dans l'espace) de l'autorisation ; contingentement des munitions, etc.

Le port d'une arme est **totaleme nt interdit** dans quelques pays (Chypre, Dahomey).

VIII. — PORT D'ARME (catégories et calibres)

Dans presque tous les pays « répondants » les armes que les particuliers peuvent être admis à porter sont de la même catégorie et du même calibre que celles qu'ils peuvent acquérir ou détenir.

Il n'y a pas de restrictions, toutefois, dans quelques pays : Autriche, Etats-Unis, Finlande, Nouvelle-Zélande et Surinam.

IX. — PORT D'ARME (personnes autorisées)

Dans 26 pays, seuls les membres des forces armées, de la police et des administrations publiques assurant des missions de sécurité sont autorisées à porter une arme.

Il peut y avoir dérogation en période de troubles ou dans des cas particuliers.

Dans les pays ayant répondu positivement à la question posée, les membres de certaines professions peuvent être autorisés à porter une arme, pendant qu'ils exercent leurs activités.

X. — FICHER NATIONAL

34 pays ont répondu positivement à la question : « Existe-t-il un fichier national des personnes admises à détenir et porter une arme à feu ? »

21 pays n'ont pas de fichier sur le plan national.

En général, l'autorité policière locale (province, département, circonscription, canton) enregistre le nom des personnes autorisées à détenir ou porter une arme à feu.

XI. — MUNITIONS

La vente des munitions est **totaleme nt libre** aux Etats-Unis et en Birmanie. Dans 44 pays, l'achat de munitions est permis aux gens autorisés à détenir ou porter une arme.

Dans certains autres, la vente de munitions est **libre avec certaines restrictions**.

La vente de munitions est **interdite** en Belgique quand l'autorisation d'acquérir une arme est limitée à l'achat de l'arme, à l'exclusion des munitions (étranger de passage, par exemple). Egalement au Vénézuéla, sauf munitions pour fusils de chasse.

Plusieurs pays prévoient des dispositions relatives au **nombre de cartouches** qu'on peut acheter.

Certains pays réglementent le **renouvellement des achats**.

Il est assez difficile de dégager de toutes ces réponses une ligne générale susceptible d'inspirer des « mesures minimales », les législations en vigueur sont parfois opposées : dans tel pays règne une grande tolérance ; dans tel autre, une stricte réglementation ; ici, il faut avoir 14 ans, ailleurs 25 ans, pour être autorisé à acquérir et détenir une arme !

Dans la plupart des pays, on rencontre une classification, une réglementation et un contrôle des armes à feu. Elles sont en général classées par ordre décroissant de danger.

La réglementation porte sur la fabrication et le commerce d'armes et de munitions, la détention et le port d'armes, le transfert d'armes et de munitions, le retrait des autorisations de détention.

Des contrôles assez sévères, généralement administratifs, ont lieu à divers stades, et les infractions à la législation sur les armes sont punies.

Du strict point de vue de la prévention de la criminalité de droit commun, il apparaît opportun de retenir le principe d'une réglementation du commerce, de la détention et du port des armes à feu. Il est souhaitable, aussi, que chaque pays possède, à l'échelon national, un fichier des personnes autorisées à détenir ou porter une arme à feu. Cette mesure ne serait évidemment applicable que si chaque acheteur ou détenteur d'une arme était tenu de la déclarer aux autorités.

En séance plénière, M. Népote explique que pour réaliser cette étude, le Secrétariat a cherché à grouper les législations nationales par similitudes.

Dans la plupart des pays le commerce des armes à feu est réglementé. Très rares sont les Etats où le commerce et la détention des armes à feu sont entièrement libres. C'est le cas des Etats-Unis, mais on y envisage sérieusement une réforme.

La police a tout intérêt à voir se créer des fichiers nationaux des détenteurs d'armes à feu. Malheureusement dans bien des pays l'on se contente d'un enregistrement dans les services de police locaux.

Le délégué des Pays-Bas approuve la conclusion du rapport, ajoutant que le contrôle national de l'achat des armes à feu perd une partie de son efficacité si les particuliers peuvent en acquérir dans des Etats plus libéraux. D'où l'intérêt d'une résolution qui demanderait que les permis de port d'armes ne soient accordés aux étrangers de passage que si rien ne s'y oppose dans les pays dont ils sont résidents.

Le délégué des Etats-Unis félicite l'orateur d'avoir soulevé cette question importante. Il rappelle le

régime américain de séparation des pouvoirs ; l'Exécutif souhaiterait, actuellement, un contrôle de la vente des armes à feu beaucoup plus strict que celui que le Congrès adoptera probablement. Un certain contrôle des ventes et importations d'armes à feu est en cours ; cependant, aucun autre pays n'est aussi libéral en la matière. La police américaine est prête à appuyer toute résolution demandant des contrôles plus stricts, mais elle craint que le Congrès américain n'ait un point de vue différent.

Au Vénézuéla, indique le délégué de ce pays, importation et détention des armes à feu sont prohibées. Puisse l'Assemblée se prononcer pour une réglementation stricte en ces domaines.

Le délégué de la Libye demande que l'Assemblée approuve une proposition en deux points : communication au B. C. N. d'un pays de l'identité des ressortissants de ce pays ayant acheté des armes à l'étranger ; conditions à imposer aux étrangers pour l'achat d'armes à feu, en fonction de la réglementation existant dans leur pays d'origine.

Le délégué de la Grèce propose à l'Assemblée d'étudier une réglementation « idéale », après quoi chaque délégation pourrait essayer de la faire adopter — en l'adaptant — par son pays.

Au Nigéria, déclare le délégué intéressé, trois décrets sont venus, en 1966, sanctionner lourdement la fabrication, la détention ou l'usage de certaines armes (amendes pouvant aller jusqu'à 500 livres nigériennes, peines de 10 ans de prison ou plus). Certains magistrats sont habilités à user de procédures sommaires.

Le délégué de la Colombie propose que, pour faire suite à l'initiative néerlandaise, le Président constitue un comité de rédaction qui établirait des conclusions positives. En effet, certaines mesures pourraient être prises par les polices nationales sans que le législateur ait à intervenir. Ces conclusions devraient viser deux points essentiels : constitution de fichiers nationaux, et échange d'informations entre polices nationales (notamment pour les achats d'armes effectués à l'étranger).

Le délégué de l'Argentine indique que, dans son pays (législation restrictive), la police est assurée d'une collaboration des provinces pour l'établissement d'un fichier national ; il souhaite la généralisation de ces fichiers.

En Zambie, observe le délégué de ce pays, qui conque veut acquérir une arme à feu doit fournir ses empreintes digitales. Des sanctions pénales très sévères sont prévues à l'encontre des personnes qui font usage d'armes à feu.

Le délégué du Liban préconise un échange d'informations entre B. C. N. sur les achats dans les pays où le commerce des armes à feu est autorisé.

Les délégués du Sénégal et de la Libye indiquent que le problème du port des armes à feu se pose avec acuité aux nouveaux Etats africains.

Le délégué de la République Centrafricaine souhaite que l'Assemblée adopte un projet de résolution qui serait soumis non seulement aux gouvernements, mais aux entités internationales comme l'Organisation de l'Unité africaine.

Le délégué de la Belgique informe l'Assemblée qu'une loi récente permet au Conseil des ministres de son pays de limiter, d'interdire ou de retarder toute exportation massive d'armes à feu.

Selon le délégué britannique, les B. C. N. devraient connaître les réglementations nationales. Quiconque demanderait dans son pays l'autorisation d'introduire une arme à feu dans un Etat prohibant le port d'armes se la verrait alors refuser.

Le Président invite l'Assemblée à constituer un comité de rédaction chargé de mettre au point un projet de résolution, sur la base de la proposition hollandaise.

Le texte suivant est finalement soumis au vote de l'Assemblée :

RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O. I. P. C. - Interpol réunie en sa 37^e session à Téhéran, du 1^{er} au 8 octobre 1968,

AYANT PRIS CONNAISSANCE avec satisfaction du rapport du Secrétariat général sur les législations des différents pays sur les armes à feu,

CONSIDERANT qu'il est d'un intérêt commun pour la répression de la criminalité que les gouvernements puissent enregistrer et contrôler l'acquisition, la détention et le port d'armes à feu par les particuliers,

ETANT DONNÉ les lacunes qui existent à ce sujet à la fois dans certaines législations nationales et dans les échanges d'informations au niveau international,

1. RECOMMANDE à tous les pays affiliés de l'Organisation qui n'en disposent pas encore, d'adopter une législation efficace plaçant sous le contrôle des autorités l'importation, l'exportation, le commerce

l'acquisition, la détention et le port des armes à feu et de leurs munitions du type de celles susceptibles d'être employées par des malfaiteurs.

SUGGERE, à cet effet, de se reporter aux informations contenues dans le rapport n° 7 du Secrétariat général (37^e session, 1968) intitulé « Commerce, détention et port des armes à feu ».

2. RECOMMANDE instamment que, dans chaque pays, on établisse, à l'échelon national ou régional, un fichier central des personnes qui sont légalement autorisées à détenir et/ou à porter une arme à feu.

3. DEMANDE au Secrétariat général de publier un document résumant les dispositions des lois des différents pays relatives à l'importation et à l'exportation des dites armes à feu.

4. RECOMMANDE aux B. C. N. des pays affiliés d'appeler l'attention de leur gouvernement sur l'intérêt que présente le contrôle préalable des antécédents judiciaires des personnes désirant acquérir une arme à feu. En ce qui concerne les étrangers (touristes ou résidents temporaires), ce contrôle préalable pourrait être réalisé soit par échange d'informations entre pays, soit par la production d'un document indiquant que les autorités du pays de résidence permanente de l'intéressé ne s'opposent pas à une telle acquisition.

5. RECOMMANDE que, dans la mesure où un tel contrôle préalable n'a pu être fait, les pays se communiquent les identités des étrangers non résidents qui ont acquis une arme.

Adoptée par 69 voix pour, 0 contre, et 2 abstentions.

A la suite de ce vote, le délégué de l'Iran suggère que le Secrétariat dresse une liste des fabricants et des vendeurs, et prépare un catalogue illustré décrivant toutes les marques d'armes à feu actuellement sur le marché, avec mise à jour annuelle.

Pour établir un catalogue exhaustif, répond le Secrétaire général, il lui faudrait disposer en permanence de 4 ou 5 fonctionnaires au moins, conditions impossibles à remplir actuellement. La question n'est cependant pas oubliée, comme le montre la résolution votée à Helsinki en 1963 et visant à établir une documentation sur les marques de munitions.

En attendant de pouvoir faire mieux, le Secrétariat général va tenter de dresser et de diffuser une liste des ouvrages déjà publiés sur ce sujet.

*
**

III. Les réunions parallèles

RÉUNION DES CHEFS DE B.C.N.

Sous la présidence de M. Epaud (France), les chefs de B.C.N. examineront cinq grandes questions.

Le **délégué du Canada** estime qu'à la suite de la réunion de Lima, où l'unanimité s'est faite sur le problème, la contrebande internationale devrait être ajoutée à l'ordre du jour.

Le **délégué de la Colombie** propose d'y ajouter aussi la question de la piraterie de l'air. Le **délégué du Liban** estime, toutefois, qu'il serait fort difficile d'en traiter dans une telle réunion ; il demande le renvoi en séance plénière.

En définitive, les questions suivantes seront discutées :

1. Possibilités de coopération en matière de contrôle des changes.

2. Protection des transports d'œuvres d'art et d'objets de valeur.

3. Fraudes internationales.

4. Simplification de l'identification des personnes.

5. Piraterie de l'air.

Les questions 2 et 4 répondant à des rapports de base, c'est à la suite de ces textes qu'on a pu en trouver le résumé (voir pages 299 et 297).

POSSIBILITÉS DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES CHANGES

Le **délégué de Ceylan** rappelle que son B.C.N. a adressé, il y a plusieurs mois, un projet de résolution sur la coopération policière en la matière. L'an dernier, une proposition tendant à inscrire ce sujet à l'ordre du jour de 1968, avait recueilli l'approbation unanime des délégués. L'orateur rappelle les motifs justifiant l'examen de la question :

1° le commerce extérieur est essentiel pour les pays devenus souverains ;

2° les violations des lois sur le contrôle des changes s'accompagnent presque toujours de faux ou d'escroqueries justiciables des lois ordinaires ;

3° les devises illicitement accumulées à l'étranger sont le plus souvent utilisées pour financer des activités délictueuses telles qu'achats d'armes, de stupéfiants, etc. ;

4° les infractions au contrôle des changes sont punissables par les lois nationales parce qu'elles portent atteinte à l'intégrité de la monnaie.

Des infractions de cet ordre se produisent dans les états d'Amérique latine, dont le **Guatemala**, explique le délégué de ce pays. Il arrive que des papiers comptables et des licences, entièrement falsifiés, soient présentés en vue d'obtenir des devises. Certains de ces documents ont même obtenu l'estampille du pays exportateur. De telles pratiques équivalent à une dévaluation de la monnaie. Il conviendrait donc qu'une résolution fût adoptée, marquant l'accord de l'Interpol sur le principe de coopération en la matière et recommandant la sévérité aux tribunaux.

La France, elle aussi, a subi les effets du trafic des devises et de l'or au temps du contrôle des changes. Toutefois, la coopération n'est possible qu'entre les pays où ledit contrôle existe, car il s'agit d'une législation provisoire.

En Inde, explique le délégué intéressé, la loi sur le contrôle des changes est en vigueur depuis 1947. Des millions de roupies passent à l'étranger. La délégation de l'Inde appuie entièrement le projet de résolution ceylanais.

Le **délégué de l'Ouganda** signale qu'il arrive souvent qu'un importateur, en envoyant sa commande, demande à l'exportateur de majorer sur la facture le prix des marchandises et de créditer son compte à l'étranger en conséquence. Il propose d'ajouter des dispositions sur le rapatriement des fonds, et de prévoir l'extradition dans les infractions au contrôle des changes.

Aux yeux du **délégué du Nigéria**, la coopération des pays développés est indispensable aux pays en voie de développement, qui souffrent d'une pénurie de devises.

Le **délégué de la Colombie** explique que certains contrôles sur l'acquisition des devises ont mis à jour des fraudes affectant non seulement l'économie nationale, mais le commerce privé de certaines régions de l'Europe et des Etats-Unis : certaines cargaisons déclarées comme exportées de Colombie vers des pays européens n'avaient, à aucun moment, existé à bord d'un navire. L'intervention de l'Interpol permit de découvrir la supercherie.

Le **délégué du Chili** estime que les polices des pays membres doivent s'unir pour faire respecter les lois nationales sur le contrôle des devises. Au Chili, lorsque le service des douanes découvre une irrégu-



Isfahan - Pont Khadjou.

(Photo Ambassade d'Iran)

larité, la Banque centrale doit se porter partie civile devant les tribunaux. Ce système a donné des résultats positifs. Certains cas prouvent qu'il y a complicité entre importateurs et exportateurs. La question devrait être étudiée à fond par le Secrétariat général. Autre cas de fraude, étroitement lié à la fuite des devises : celui des vols fictifs de marchandises qui quittent le port d'expédition sans arriver à destination. Les compagnies d'assurances remboursent la valeur sur simple présentation d'un document douanier. En fait, ces marchandises sont entrées clandestinement dans le pays de destination.

Le délégué des Etats-Unis félicite la délégation de Ceylan de son initiative et se prononce en faveur du projet de résolution, en tous cas quant au fond. Il pense que tout ce qui est possible doit être fait pour combattre les fraudes de ce genre.

Le délégué du Canada appuie le projet de résolution de Ceylan, mais soulève à ce propos la question connexe, lui semble-t-il et fort grave, de la contrebande. Il demande qu'une résolution soit prise sur ce point, ou qu'un paragraphe spécial soit ajouté à la résolution ceylanaise.

Le délégué du Liban constate avec regret que certaines dispositions du projet portent atteinte au secret bancaire.

Le délégué du Maroc observe que la violation de la loi sur le contrôle des changes peut revêtir des formes multiples, dont certaines intéressent tous les

pays et d'autres uniquement les pays en voie de développement. Or, seules ces dernières, sont visées par le texte ceylanais. Vue sous cet angle, la question est fort complexe et l'Interpol ne saurait la résoudre : il s'agit, en effet, d'opposition d'intérêts économiques et financiers nationaux. C'est pourquoi il est permis de se demander si le projet de résolution est vraiment utile.

La proposition tendant à retirer le projet de résolution **est rejetée par 30 voix** contre 23, avec 5 abstentions.

Sur la proposition du délégué du Liban, le Président met aux voix les alinéas et paragraphes du projet de résolution, séparément.

Après des débats prolongés sur les suppressions, additions ou amendements proposés en fonction des règles du secret bancaire, de la souveraineté nationale ou des dangers menaçant les pays en voie de développement, la résolution suivante est soumise à l'Assemblée :

RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O. I. P. C.-INTERPOL réunie en sa 37^e session à Téhéran du 1^{er} au 8 octobre 1968 ;

CONSIDERANT l'importance que le contrôle des

changes peut avoir pour l'économie d'un pays et en particulier pour l'économie d'un pays en voie de développement ;

ETANT DONNE le fait que de graves infractions aux législations nationales sur le contrôle des changes sont constatées lesquelles fréquemment sont rendues possibles par la perpétration d'autres infractions de droit commun telles que vols, contrefaçons ou falsifications, faux documents, fausses déclarations etc...

CONSIDERANT que les preuves matérielles des infractions aux lois sur le contrôle des changes se trouvent souvent hors du territoire du pays dont les lois ont été enfreintes ;

DEMANDE que le Secrétariat Général et, dans le cadre de leur législation nationale, les B.C.N. des pays affiliés ne négligent rien qui puisse aider les pays victimes d'infractions de cette nature dans la recherche et l'obtention de preuves matérielles pour leur répression.

Adoptée par 61 voix pour, 2 contre et 4 abstentions.

LES FRAUDES INTERNATIONALES

Le délégué des Etats Unis soulève cette question pour faire suite au colloque qui a eu lieu à St-Cloud, en avril dernier. Il convient de prendre des mesures afin d'empêcher que les progrès des moyens de transport ne profitent aux délinquants. Le Secrétaire général devrait charger spécialement un fonctionnaire de s'occuper des aspects de la fraude fiscale et de rassembler toutes les données reçues à ce sujet, lesquelles, pour que les B.C.N. puissent en disposer plus vite, devraient être traitées par ordinateur.

Le Secrétaire général souligne l'intérêt de cette déclaration, qui pose certains problèmes. Evidemment la rapidité est la clef de voûte de tout le dispositif policier dans la répression des fraudes internationales, mais pour l'instant il y a un véritable fossé entre les fonds dont dispose l'Interpol et le prix d'un ordinateur.

Le délégué de la France comprend fort bien l'objection ; cependant, le prix des équipements électroniques diminue rapidement et la situation financière de l'O.I.P.C. ira sans doute en s'améliorant. Evidemment, pour pouvoir travailler un jour utilement dans ce domaine, le Secrétariat devrait, au surplus, étudier la codification des données.

Le Secrétaire général considère que le deuxième colloque sur l'électronique prévu pour 1969, pourrait revenir sur la question de la codification.

PIRATERIE DE L'AIR

Le délégué de la Colombie rappelle des faits récents et connus de tous.

A les regarder de plus près, on s'aperçoit que les protagonistes sont, la plupart du temps, inspirés non pas par l'idéologie, mais par des désirs d'aventure ou par l'appât d'un voyage gratuit. L'inquiétant, c'est que de tels actes mettent en danger la vie de nombreux passagers et d'équipages qui n'ont rien à voir dans l'affaire. L'orateur souhaite que les organismes de sécurité des pays membres de l'Interpol fassent en sorte que les auteurs de tels actes soient punis pour tentative d'homicide collectif. Il faut, dit-il, empêcher que ces faits de piraterie se reproduisent à l'avenir.

Les délégués du Liban et de plusieurs autres pays (Koweït, Maroc, Tunisie, Vénézuéla) estiment que cette question, très délicate, ne peut pas être discutée sans une étude approfondie. Le renvoi des débats jusqu'à la remise de la documentation aux délégués est proposé.

Pour le **délégué de la Mauritanie**, la meilleure solution consiste à proposer des mesures de sécurité aux lignes aériennes (qui les envisagent déjà elles-mêmes, d'ailleurs).

Le délégué de la Colombie précise qu'il a tenu avant tout à souligner la gravité de la situation immédiate ; néanmoins la sécurité publique doit être protégée.

Le Secrétaire Général souhaiterait vivement connaître le point de vue de l'Assemblée ; il lui paraît, hélas, impossible qu'elle examine le problème cette année, faute de documentation et de temps. A la précédente session, le Nigéria avait demandé que la piraterie aérienne fût mise à l'étude ; l'examen de cas concrets risquant d'entraîner des difficultés pratiques insurmontables, seule une étude théorique avait été inscrite au programme de travail.

Le Secrétaire général suggère, en outre, que l'Assemblée se prononce par un simple vote, lors de l'examen du programme de travail pour 1969, sur le maintien ou la suppression du point : « étude sur la piraterie de l'air ». Si elle opte pour la suppression, il ne sera plus question de ce sujet, sauf dépôt ultérieur d'un nouveau rapport par une délégation. Si elle se prononce pour le maintien, le Secrétariat présentera l'an prochain un rapport de principe, au vu duquel l'Assemblée pourra discuter de la question au fond.

Il en est ainsi décidé.

**

RÉUNIONS CONTINENTALES

Réunion continentale africaine.

Le délégué du Nigéria, élu président de cette réunion, indique que sur le premier point de l'ordre du jour : communications Interpol, les délégués ont tous été d'accord sur la nécessité d'établir des liens régionaux entre B. C. N. et des liens directs avec le Secrétariat général.

Sur le deuxième point : problèmes quotidiens, les membres ont noté que la coopération entre B. C. N., bien que satisfaisante dans l'ensemble, pourrait être améliorée dans certains cas.

Réunion continentale américaine.

Le délégué du Canada, Président, rapporte les déclarations du délégué du Chili : celui-ci a souligné l'excellente coopération qui existe entre pays américains dans le domaine des stupéfiants et dans celui de la criminalité générale. Approuvé par les délégués de la Colombie et du Brésil, il a suggéré la création d'une sorte de « clearing house » dans la région des Amériques, où seraient représentés les divers B.C.N.

Dans l'ensemble, cependant, les délégués partagent l'opinion du représentant du Secrétariat général, selon lequel une prolifération de secrétariats continentaux n'est pas désirable, et celle du président, qui estime que les dépenses liées à la création d'un Comité régional pourraient être évitées **grâce au développement des communications.**

Le délégué du Mexique propose que le Secrétaire général essaie, par tous les moyens, de convaincre ceux des pays des Amériques qui ne sont pas encore membres de l'Interpol de faire acte de candidature.

Réunion continentale asiatique.

Le délégué de l'Iran, qui préside la réunion, signale que la discussion a porté sur les nouveaux progrès du réseau radio en Asie, en particulier en Extrême-Orient. **Les délégations du Japon et des Philippines et le représentant du Secrétariat se sont mis d'accord quant au transfert de la station centrale régionale de l'Asie du Sud-Est de Manille à Tokyo.** (L'Assemblée Générale allait prendre acte de ce transfert.)

La coopération entre B.C.N. peut, en Asie, être considérablement améliorée.

Le délégué de la Malaysia suggère que se tiennent des réunions de deux ou trois pays portant sur des problèmes particuliers, mais communs à ces pays.

L'Inde réclame une aide accrue contre les délits économiques, au moins sur le plan des informations concernant leurs auteurs.

Réunion continentale européenne.

Le délégué de la France résume la discussion, qui a porté sur trois points :

— Le perfectionnement du réseau-électrique relativement facile à réaliser.

— Les difficultés rencontrées en matière d'extradition. C'est surtout un problème de contacts entre B.C.N. et services judiciaires dans chacun des pays intéressés.

— La traduction des messages urgents rédigés en langue espagnole.

Au terme de ces réunions, qui n'ont pu disposer que d'un temps trop bref, le Secrétaire Général fait les observations suivantes :

Afrique. — A la suite des contacts pris avec la délégation éthiopienne il est envisagé de tenir la prochaine conférence régionale fin février 1969. Les pays africains seront consultés sur l'ordre du jour.

Amérique. La suggestion tendant à créer un bureau régional pose de graves problèmes et n'est pas exempte de dangers ; du fait, notamment, du précédent que cela constituerait. Actuellement les contacts entre B.C.N. sont très faciles et le Secrétariat général est toujours là pour assurer la coordination. Il faut éviter tout éparpillement contraire aux véritables objectifs de l'Organisation.

Asie. — Le Secrétaire Général remercie sincèrement le B.C.N. des Philippines du travail accompli en matière de télécommunications. D'autre part, il n'a garde d'oublier tout ce que l'Organisation doit au Japon.

Quant aux réunions occasionnelles préconisées entre B.C.N. d'une même région, M. Népote pense que



le Secrétariat devrait en être avisé, afin d'y déléguer, le cas échéant, un observateur.

Europe. — A propos de l'éventuelle conférence régionale, le Secrétaire général rappelle que le siège

de l'Organisation dispose des moyens matériels nécessaires pour la recevoir.

Enfin, le Secrétariat général étudiera le problème des messages rédigés en langue espagnole.

IV. Questions diverses

ÉLECTIONS

L'Assemblée est appelée à procéder à l'élection d'un nouveau Président, le mandat de M. F. FRANSSEN (Belgique) venant à expiration.

Elle doit également désigner un vice-président et deux délégués auprès du Comité exécutif.

Il convient aussi d'élire un Secrétaire général, le mandat de Monsieur J. NEPOTE expirant cette année.

Il faut aussi confirmer le mandat des conseillers techniques.

ELECTION DU PRESIDENT, DU VICE-PRESIDENT ET DES DELEGUES

En ce qui concerne la Présidence, le **délégué du Chili**, Président du Comité d'élections, indique que les candidatures ci-après ont été déposées : MM. ABI CHACRA (Liban), AWAN (Pakistan), BRODIE (Royaume-Uni) et DICKOPF (Allemagne fédérale).

Il est procédé au vote par scrutin secret.

M. DICKOPF est élu au deuxième tour de scrutin, Président de l'O.I.P.C.-Interpol, pour une période de 4 ans. Il a obtenu, en effet, 50 voix sur 74 et recueille la majorité requise des 2/3.

M. Dickopf exprime sa profonde gratitude et son émotion aux membres de l'Assemblée. Il espère pouvoir exaucer tous les espoirs que ses collègues mettent en lui. Si l'Organisation réussit à faire encore du bon travail pendant les quatre années qui viennent, le mérite en reviendra à la coopération unanime de toutes les délégations. La prévention et la poursuite du crime sont une œuvre lourde et multiple, et **M. Dickopf** espère pouvoir compter sur l'appui de tous. Il est particulièrement heureux d'avoir été élu dans un pays qui fut longtemps pour lui un pays de rêve.

Le Président prie ensuite l'Assemblée de désigner, selon les procédures habituelles, un vice-président et 3 délégués. A la suite de votes secrets sont élus :

— **Vice-président** : M. HENDRICK (Etats-Unis).

— **Délégués auprès du Comité exécutif** :

pour l'Amérique : MM. CELCKERS (Chili),

BARLETTI (Pérou) ;

pour l'Afrique : M. BEN AMMAR (Tunisie).

NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL

Après lecture des passages des statuts relatifs à l'élection du Secrétaire Général, le Président déclare que le Comité Exécutif, à l'unanimité, propose que Monsieur Jean Népote soit reconduit dans son mandat.

Il rappelle les mérites de l'actuel Secrétaire général, véritable cheville ouvrière de l'Organisation, organisateur-né, bon policier, grand travailleur, qui a su maintes fois faire preuve de courage et d'habileté dans l'exercice de ses fonctions. Monsieur Népote a su vraiment agir en fonctionnaire international.

M. Jean Népote,
Secrétaire Général de l'O. I. P. C. - Interpol.



Le délégué des Etats-Unis estime que l'actuel Secrétaire général a accompli une œuvre remarquable — notamment dans la construction du siège et l'organisation du réseau de communications — en demeurant strictement dans le cadre des budgets qui lui étaient fixés, en s'entourant d'assistants qualifiés, en faisant preuve de beaucoup de jugement et d'esprit coopératif. Monsieur Népote a su maintenir en toute circonstance l'indépendance de l'Organisation. Il a su formuler des plans d'avenir qui ouvrent des perspectives intéressantes à l'Interpol. En bref, sa réputation est au-dessus de tout éloge et sa personnalité frappe tous ceux qui entrent en contact avec lui. Il est difficile, conclut le délégué des Etats-Unis, d'imaginer personne plus qualifiée pour ce poste.

Il est alors procédé au vote par appel des délégations, à bulletins secrets.

A la majorité de 73 voix contre 1, Monsieur Népote est réélu Secrétaire général, pour cinq ans.

Le Secrétaire général, de retour dans la salle, remercie les délégations du témoignage d'estime qu'ils lui ont accordé en le réalisant par un vote quasi unanime, qui honore non seulement sa propre personne mais l'équipe homogène et solide de ses collaborateurs.

Il voudrait dire, aussi, combien sont précieuses pour lui ces 73 voix sur 74 votants ; ce sont elles qui donnent à sa fonction toute son autorité morale — la seule dont dispose le Secrétaire général d'une organisation internationale.

Certes, il est conscient de n'avoir pas pu donner satisfaction à tous les Membres et dans toutes les

occasions et il considère que c'est à l'indulgence des délégués qu'il doit une élection aussi massive. L'O.I.P.C.-Interpol peut, évidemment, compter sur lui dans l'avenir comme par le passé.

LES CONSEILLERS

Le Président rappelle que le mandat des neuf Conseillers de l'O.I.P.C. désignés en 1965, est arrivé à expiration, et il fait part de la proposition du Comité Exécutif tendant à proposer le renouvellement global, pour une nouvelle période de 3 ans, du mandat de ces 9 personnalités.

Sur proposition du Vice-Président ABI CHACRA, le Comité Exécutif a retenu comme Conseiller de l'O.I.P.C. M. Pierre NOUJAIM, Président de la Chambre criminelle à la Cour de Cassation du Liban, auquel il sera fait appel pour les questions juridiques, de droit pénal et de criminologie.

A l'unanimité de 70 voix, l'Assemblée générale investit donc dans la fonction de Conseiller les dix personnalités ci-après :

- Professeur P. L. CECCALDI (France).
- M. J. COGNIARD (France).
- Professeur P. CORNIL (Belgique).
- Professeur Docteur W. FROENTJES (Pays-Bas).
- Professeur R. GRASSBERGER (Autriche).
- Docteur N. K. IYENGAR (Inde).
- Docteur LESZCZYNSKI (Allemagne Fédérale).
- Professeur J. MATHYER (Suisse).
- Professeur Docteur NIYOMSEN (Thaïlande).
- M. Pierre NOUJAIM (Liban).

CHOIX DU LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ET CLOTURE

Parlant au nom du Procureur général de son pays, le délégué du Mexique a l'honneur d'inviter l'Assemblée générale de l'Interpol à tenir sa 38^e session à Mexico en 1969.

C'est au nom de l'amitié qui unit les pays membres qu'il presse toutes les délégations d'accepter son invitation. Les portes de Mexico seront ouvertes à tous, sans exclusive ni discrimination, comme il sied à des compagnons de travail et à de vieux amis. Ce sera un grand honneur pour le Mexique que d'accueillir l'Assemblée générale.

L'Assemblée manifeste par acclamations **qu'elle accepte l'invitation** du gouvernement mexicain.

Le délégué de l'Iran, parlant au nom du Lieutenant-général MOBASSER et de la délégation iranienne, remercie vivement tous les délégués qui, en de nombreuses circonstances, ont manifesté leur amitié

et leur reconnaissance aux autorités iraniennes. La police iranienne, les organisateurs de l'Assemblée et tout le peuple iranien ont éprouvé beaucoup de joie et d'honneur à accueillir l'O.I.P.C.-Interpol.

Le délégué de l'Iran réitère sa foi dans les objectifs de l'O.I.P.C. Il espère que ses succès se poursuivront dans une atmosphère de paix.

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé. Au nom de tous les délégués et du Secrétariat général, il tient à exprimer sa gratitude à toutes les autorités iraniennes qui ont contribué au succès de la session et qui n'ont rien négligé pour rendre le séjour de tous agréable. En faisant ses adieux à l'Organisation — car cette session marque la fin de sa carrière — il professe sa foi dans les destinées de l'Interpol, qui s'est donné deux guides sûrs en les personnes de M. DICKOPF, son nouveau Président, et de M. NEPOTE, son Secrétaire général.

Hommage à M. Firmin Franssen, Président sortant. (1964-1968)

Le 8 octobre 1968, dernier jour de la 37^e session de l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, s'est terminé le mandat présidentiel de Monsieur Firmin FRANSSEN, qu'il occupa pendant 4 ans. Ce jour-là marqua pour M. FRANSSEN la fin d'une carrière de 44 années au service de la police criminelle.

Entré à la Police Judiciaire du Parquet de Bruxelles en 1924, il est nommé en 1929 Commissaire de Police, en 1945 Commissaire en Chef à Bruxelles, en 1952 Commissaire Général de la Police Judiciaire de Belgique. C'est en 1966 qu'il est atteint par la limite d'âge dans la police belge et désigné alors comme « Conseiller du Gouvernement pour les questions de police internationale ».

Sa carrière internationale fut, parallèlement, aussi brillante que sa carrière nationale: il fut pendant de longues années le collaborateur direct de M. F. E. LOUWAGE, Président de l'Organisation entre 1946 et 1956. De 1952 à 1966, il fut responsable du Bureau Central National Interpol de Belgique. A deux reprises Membre du Comité Exécutif, il fut élu prési-

dent de l'Organisation en 1964, par l'Assemblée Générale réunie à Caracas.

Monsieur Firmin FRANSSEN laissera à tous le souvenir d'un Président particulièrement compétent. Connaissant parfaitement ses « dossiers », doué d'un sens aigu du concret, convaincu de la grandeur de la mission de l'Organisation, d'une honnêteté morale scrupuleuse, il a conduit les travaux de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif avec une habileté consommée. Sa bonhomie naturelle, bien connue, n'empêchait pas une certaine fermeté, chaque fois manifestée à bon escient

pour rendre les travaux efficaces. Ses avis, toujours inspirés par l'intérêt général, étaient très écoutés ; ses opinions exprimées avec sobriété et clarté.

Monsieur Firmin FRANSSEN nous quitte, entouré de l'estime générale et de l'amitié de ceux qui ont eu le privilège de travailler étroitement avec lui. Il a bien mérité de l'O.I.P.C.-Interpol dont il restera une des figures et dont il continuera à suivre, dans sa retraite, les activités.

M. Firmin Franssen,
Président sortant de l'O. I. P. C. - Interpol.



M. Paul Dickopf, nouveau Président.



M. Paul Dickopf, Président de l'O.I.P.C. - Interpol.

Le dernier jour de la 37^e Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, le Président du Bundeskriminalamt et Chef du Bureau Central National-Interpol de la République Fédérale d'Allemagne, fut élu Président de l'Organisation pour les prochains quatre ans.

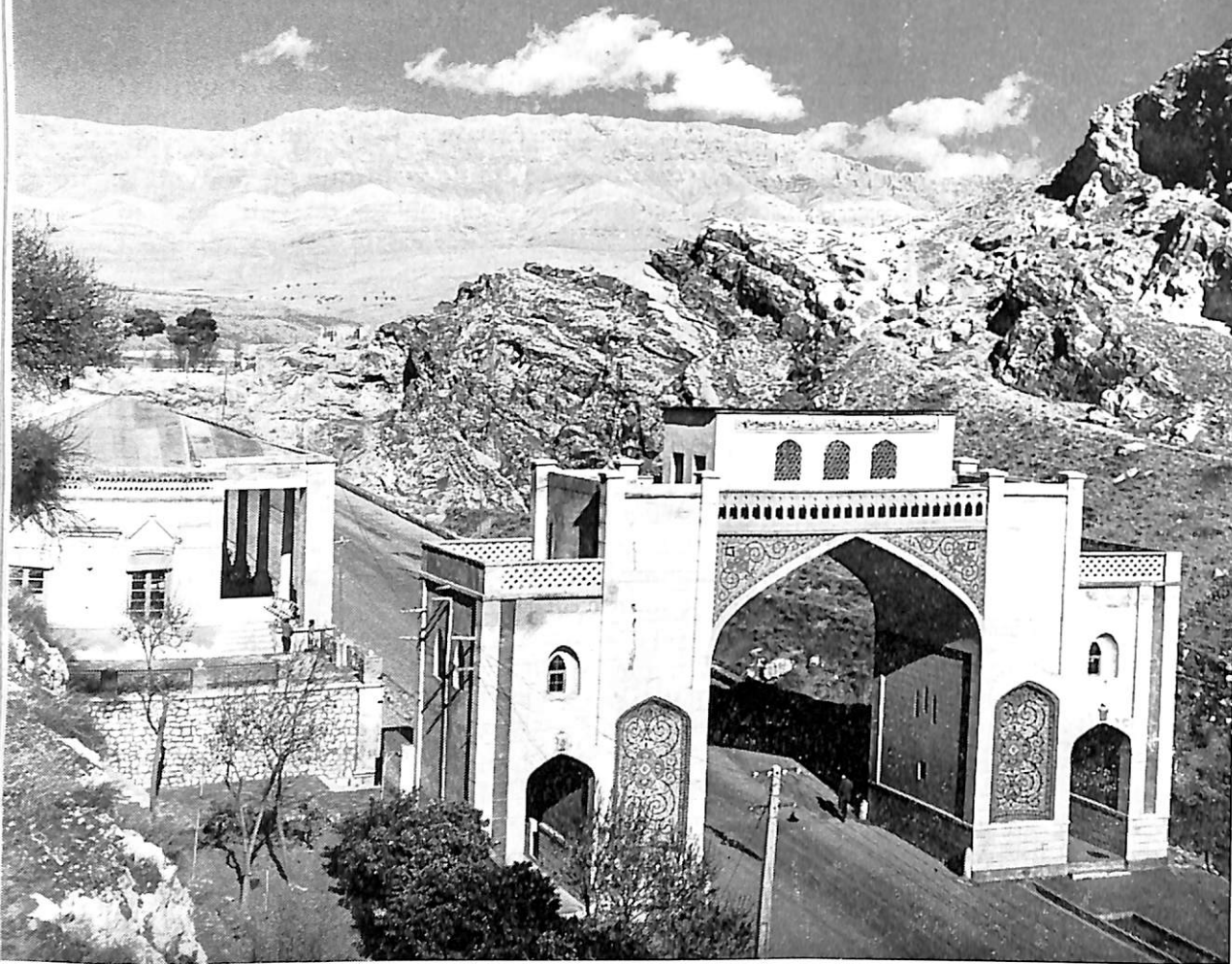
M. Paul DICKOPF, notre nouveau Président a 58 ans. Fils d'un instituteur, il est dans son pays, depuis trois ans, le Chef de l'autorité suprême de police judiciaire en même temps que du Bureau Central National de l'O.I.P.C.-Interpol. Après des études supérieures en sciences naturelles et en droit public, études suivies du service militaire, il est entré dans la police judiciaire. Lorsque la deuxième guerre mondiale éclate, Paul DICKOPF est le Chef du Service d'identification de l'ancien « Land » de

Bade. Il est bientôt rappelé sous les drapeaux; affecté au service de contre-espionnage militaire jusqu'en automne 1942, M. DICKOPF, poursuivi par le régime politique au pouvoir à cette époque, se voit obligé de fuir vers la Belgique et, plus tard, vers la Suisse, où il est reconnu comme réfugié politique.

A son retour en Allemagne, à la fin de la guerre, M. DICKOPF participe à l'élaboration de la nouvelle police judiciaire allemande. Après la proclamation de la République Fédérale, il est appelé au Ministère Fédéral de l'Intérieur, où il travaille pendant trois ans. Durant cette période, il contribue de façon importante à jeter les bases légales, personnelles et matérielles du futur Bundeskriminalamt, qui sera construit à Wiesbaden en 1952/53. Dès l'admission de la République Fédérale d'Allemagne à l'O.I.P.C.-Interpol en été 1952, (21^e session de l'Assemblée Générale, Stockholm), M. DICKOPF est chargé du Bureau Central National Allemand. A ce titre, il participe régulièrement et activement à toutes les conférences de notre Organisation. En même temps, il est Président adjoint permanent du Bundeskriminalamt et chargé de lourdes tâches de gestion — pluralité de fonctions qui ne saurait effrayer cet esprit infatigable et polyvalent de nature. De 1959 à 1962 et de 1963 à 1966, M. DICKOPF a appartenu au Comité Exécutif de l'O.I.P.C.-Interpol. En outre, il fut membre de la commission pour l'élaboration des nouveaux statuts de l'Organisation en 1955/1956. A partir de 1962, il a fait partie de la commission de construction qui s'occupait de l'édification du siège officiel du Secrétariat Général à Saint-Cloud.

Par l'action qu'il a exercée dans son « fief de Wiesbaden » comme au sein de l'Interpol, par son étonnante puissance de travail (qui souvent méprise la distinction des nuits et des jours), par ses qualités goethéennes de « citoyen du monde », habile à nouer en tous milieux et en toutes circonstances des amitiés fécondes, le nouveau Président de l'Organisation est digne, à coup sûr, du choix que vient de faire l'Assemblée.

Autour de la Conférence



Chiraz : Porte de Téhéran.

(Photo Roger Violet - Paris)

Le premier acte public de l'Assemblée, à Téhéran, fut de rendre hommage au père de l'Iran moderne. Cet hommage fut rendu par le Comité Exécutif qui, sous la conduite du Président Franssen, déposait une gerbe sur la tombe de Reza Chah le Grand fondateur de la dynastie Pâhlevi, actuellement régnante. Le Mausolée, où repose ce pionnier de l'Iran du 20^e siècle, a été érigé à quelque distance de la capitale, Chahr Rey, l'un des sites les plus anciens du pays, puisque l'on y a trouvé des vestiges néolithiques remontant au 5^e millénaire. Tout près du Mausolée se dresse le sanctuaire Hazrât Abdol Azim, dont l'élégante coupole domine le labyrinthe d'un bazar aux ruelles animées.

Le cortège officiel fut, sur sa route, l'objet de manifestations de sympathie de la part de la population.

*
**

C'est en... séance plénière nocturne que se termina, très tard, la première journée de la session, mais cette « séance » à laquelle le Général Mobasser, Chef de la police iranienne, avait convié l'Assemblée et de nombreuses personnalités, offrait un caractère beaucoup moins austère que celles de la journée. Dans les jardins du Club des officiers de police, sur les pentes de l'Elborz, qui domine Téhéran de ses 4.200 mètres, les délégués s'initiaient aux joies, nouvelles pour beaucoup d'entre eux, de la cuisine locale. Après divers apéritifs, dont le vodka-lime et le prestigieux caviar de la Caspienne étaient les vedettes, ils découvrirent, s'ils ne l'avaient déjà fait depuis leur arrivée, les fameux kabab: mouton ou jeune poulet grillés, accompagnés du riz cuit d'une manière incomparable, chaque grain bien détaché, mais moelleux et souple. Certains préférèrent le riz mélangé de poulet et de citron ou les viandes en sauces au persil et au lime, plus exotiques, tandis que d'autres,

moins aventureux, s'en tenaient aux plats qu'ils connaissent bien. Ce soir-là, et en plusieurs occasions, ils purent apprécier également des boissons inédites comme le yaourt à l'eau minérale, rafraîchissant et nourrissant et les vins iraniens, dont certains de grande classe.

Cette connaissance des tables nationales, que l'Assemblée Générale offre chaque année à ses participants, est-elle un simple à-côté récréatif ? Ne permet-elle pas une meilleure compréhension des peuples visités, par une véritable participation à leur mode de vie ?

**

La formation du personnel et des cadres de la police préoccupe tous les responsables. Aussi les délégués suivirent-ils avec beaucoup d'intérêt la visite de l'École de police de Téhéran, plus justement nommée « Université de Police ». Université en effet, puisque toutes les matières intéressant la police y sont enseignées et puisque tous les niveaux d'enseignements y sont dispensés.

Dans de vastes établissements équipés de tous les moyens pédagogiques audio-visuels, des plus classiques aux plus modernes, on forme les futurs policiers subalternes, en des stages de quelques mois, mais on y prépare aussi les agents spécialisés, hommes ou femmes (les démonstrations de la Brigade motocycliste féminine ou de la classe de judo féminin ne furent pas les manifestations les moins suivies). C'est là également que les futurs officiers, recrutés au niveau universitaire, s'initient en trois ans d'internat à leurs fonctions de commandement, tout en s'efforçant d'acquiescer un diplôme délivré par l'une des facultés de Téhéran.

Enfin, les « recyclages » pour les officiers confirmés sont fréquents, et indispensables pour ceux qui briguent le grade de Colonel, puis de Général.

*.

En plus de ses tâches classiques, la police iranienne, comme quelques autres dans le monde, a la charge de l'administration pénitentiaire. Contiguë à l'Université de police se trouve la très grande prison Ghasr, que purent visiter les délégués. Sans discours, mais très éloquemment, furent exposées diverses méthodes de réhabilitation et de rééducation des condamnés.

L'alphabetisation et l'enseignement primaire tiennent ici une grande place; les ateliers de menuiserie, ferronnerie, imprimerie, tissage, câblage, etc... montrent que la formation professionnelle joue un rôle fondamental. Il n'est pas jusqu'aux artisanats traditionnels qui ne soient encouragés, la marquetterie, le ciselage du cuivre, et le plus fameux de tous, le tissage entièrement manuel des tapis de divers styles et de diverses provinces. La production de tous ces ateliers est certainement appréciable, et appréciée en premier lieu des détenus, à qui elle permet de gonfler quelque peu leur pécule.

L'un des entrepreneurs qui fournissent du travail à la prison de Téhéran reçut des autorités, au début

de 1968, une commande peu banale, celle de près de 300 tapis de 65 x 50 cm, destinés à être remis en souvenir aux délégués de la 37^e session de l'Assemblée Générale de l'Interpol. Ce créateur, qui cherche à renouveler les motifs utilisés par l'artisanat du tapis, conçut un dessin qui, en 16 couleurs, évoque l'O.I.P.C. par son emblème, mais aussi l'art iranien traditionnel : une bande reprend un motif très ancien, celui de l'outil du tapissier, une sorte de crochet avec lequel il entoure la trame d'un fil de laine, qu'il noue puis coupe au plus juste. Chaque tapis INTERPOL comporte ainsi 69.890 nœuds et a nécessité 230 heures de travail.

Les symboles ont toujours eu une grande importance dans l'art du tapis iranien. Ils sont destinés à protéger fabricants et acquéreurs de toutes sortes de calamités.

**

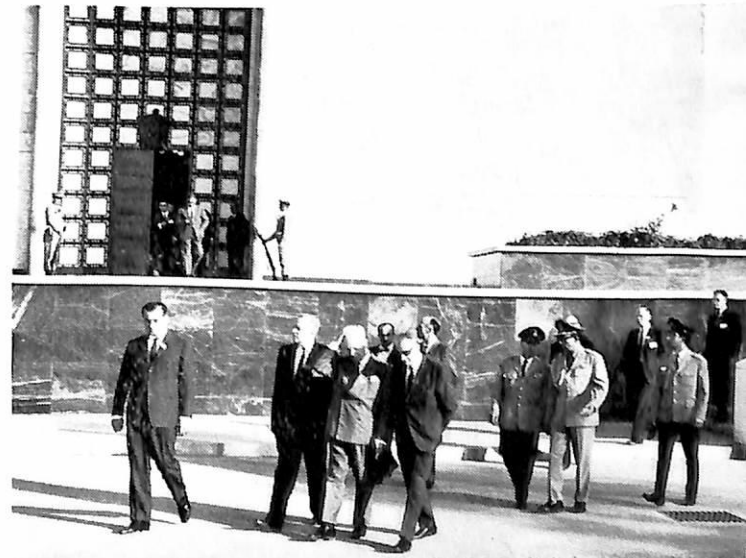
Traditions, symboles et folklore sont très en honneur en Iran. Les délégués eurent maintes occasions de le constater.

— Le motif central de l'insigne de la session est une représentation de Ahura Mazda, l'esprit du bien qui, dans le système zoroastrien, s'oppose constamment à l'esprit du mal.

— Une excellente soirée folklorique fut offerte dans les locaux du Ministère de la Culture, et une « nuit persane » les rassembla sur de somptueux tapis autour de mets typiques, au son d'un orchestre qui, avec violon, flûte et tambour, scandait les évolutions d'une danseuse en costume pittoresque.

— Dans un gymnase traditionnel, un Zur-Khuné, l'on peut voir avec étonnement une vingtaine de colosses, torse nu, en culotte de cuir rouge, manier avec une adresse incroyable de lourdes massues de bois, se livrer à des exercices de force, d'adresse et de danse. C'était une séance d'entraînement à la lutte ancienne. Maintes fois envahi au cours de son histoire, le pays eut souvent à lutter ou à se préparer au combat. Ces circonstances ont fait naître des techniques de mise en condition physique et psychologique qui restent en honneur dans des associations culturelles et sportives très vivantes.

Le Comité exécutif au mausolée de Rezâ le Grand.





A l'Université de Police.

De haut en bas :

- Le général Rahimi Larjani, directeur de l'Université de Police ;
- La brigade motocycliste féminine ;
- Les gymnastes entourant le général Mobasser.
(Iran Press Photographers Association - Téhéran)

Visite au mausolée de Rezâ Chah le Grand.

- Le Président Franssen signe le livre d'or.
- Le Comité exécutif pénètre dans le mausolée.

Le samedi ou le dimanche, par groupes d'une trentaine, les délégués furent emmenés par avion à Isfahan. Il ne peut être question ici de décrire cette journée de rêve, passée dans une des villes les plus prestigieuses du monde, où leur imagination les avait déjà entraînés, grâce aux descriptions enflammées de tant d'écrivains et de poètes. La réalité dépassa leurs rêves, lorsque, du haut de l'un de ses palais, l'Ali-Qâpu, ils contemplèrent cette oasis de haute Asie, avec ses dômes couverts de mosaïques étincelant au soleil, ses minarets, et le cadre de ses montagnes.

De la place royale, ancienne place du marché jadis couverte de sable pour permettre de jouer au polo, ils se rendirent à la Mosquée royale, immense et majestueuse, verte et bleue, au soubassement recouvert de dalles de marbre, au portail monumental. Ils eurent bien du mal à quitter ce témoin de l'art safavide à son apogée, où l'ombre et le soleil faisaient ressortir toutes les nuances des mosaïques, la finesse des frises et des trompes, l'élan des minarets.

D'autres mosquées, celle du Cheikh Lotfollâh, bijou délicat serti dans la pierre, mosquée du vendredi, au charme plus austère mais peut-être plus raffinée encore, mosquée de la Mère du Roi où tout semble inviter à l'étude et à la méditation, suscitèrent leur admiration.

Ces voyageurs favorisés franchirent également plusieurs ponts monumentaux, dont le Vieux Pont aux 33 arches, s'attardèrent quelques minutes dans la Cathédrale des Arméniens et traversèrent les salles du gracieux Pavillon aux 40 colonnes dont les lignes se mirent dans une pièce d'eau entourée de statues. Tous regrettèrent de ne pouvoir profiter plus longtemps de cette ville étonnante.

**

Le 7 octobre 1968, un timbre commémorant la 37^e session de l'Assemblée Générale a été émis par l'administration des Postes iraniennes. Sa valeur d'affranchissement est de 10 Rials et, sur un grand rectangle de 4 cm x 2,5 cm, il reproduit notre emblème.

Bien entendu, le bureau de poste qui avait été installé dans l'immeuble du Majless, ou nouveau Parlement de Téhéran, siège de notre session, connut l'affluence.

Ce geste, parmi tant d'autre, montre bien l'estime que les autorités iraniennes portent à notre Organisation et l'importance qu'elles ont attachée à cette 37^e session. Qu'elles en soient ici très vivement remerciées.

**

Après bien d'autres à travers le monde, l'Assemblée a tenu à manifester sa sympathie au peuple



iranien, si durement éprouvé par le tremblement de terre qui ravagea la province de Khorassan au mois de juin 1968.

Une minute de silence fut observée à la mémoire des victimes et une collecte, suggérée par la délégation de Chypre et immédiatement approuvée a permis de réunir une somme certes modeste en comparaison des détresses à soulager, (environ 450 dollars) mais un peu plus que symbolique.

**

La 37^e session est, dans l'histoire de l'Organisation, celle qui a réuni le plus de délégations et le plus grand nombre de délégués ; c'est dire qu'on y comptait beaucoup de « nouveaux venus ». Les « anciens » n'en ont pas été oubliés pour autant, et l'Assemblée fut heureuse de pouvoir saluer l'un des vétérans iraniens de l'Interpol, Monsieur HOMAYOUNFAR, général de police en retraite, qui représentait l'Iran en 1946 à Bruxelles, lors de la « renaissance » de l'Organisation. Elle envoya ses salutations à Monsieur GARDIKAS, longtemps Chef du B.C.N. grec, récemment parti pour la retraite et qui avait représenté son pays à la conférence de Vienne en 1923.

Des vœux de joyeux 85^e anniversaire furent envoyés à M. WELHAVEN, qui fut chef de la police d'Oslo durant de longues années. Enfin l'Assemblée écouta avec beaucoup d'attention la lecture par le Président d'une lettre que lui adressait M. Michel HACQ, ancien chef de la délégation française, qui remerciait tous ses collègues de la franche coopération qu'ils lui avaient accordée pendant plus de 10 ans et présentait son successeur, Monsieur Pierre EPAUD. D'autres messages furent également reçus ; notamment ceux du chef de la police italienne, le Préfet VICARI, et du gouvernement de la Principauté de Monaco, hôte de la Conférence de 1914 où, pour la première fois, fut lancée l'idée d'une Organisation qui devait devenir l'O.I.P.C.-INTERPOL.



سی و هفتادمین اجلاسہ مجمع عمومی سازمان بین المللی پالیس جنائی تهران ۹ تا ۱۶ مهرماه ۱۳۴۷ روز انتشار ۱۶ مهرماه ۱۳۴۷

37th GENERAL ASSEMBLY SESSION OF THE INTERNATIONAL CRIMINAL POLICE ORGANIZATION
Tehran 1-8 Oct., 1968
Issued 6 October, 1968.

